SOMMAIRE

Editorial 5

Actualité

- Séance d'information « Marquage CE » supplémentaire à Mons .....

Technique

- Réglementation sur la performance énergéti-que des bâtiments du nouveau à Bruxelles et en Wallonie.....
- Outil de calcul de la valeur U des fenêtres en bois.....
- Contrôle qualité et plus value immobilière - La thermographie et l'infiltrométrie (ou test BlowerDoor) .....
- Menuiseries extérieures super isolantes en bois .....
- 3 atouts de Saint-Gobain Glass pour une économie d'énergie maximale !.....
- La procédure d'avis énergétique.....
- Primes du Fonds Energie 2008-2009 : ce qui change en 2009 .....
- La solution 3 en 1 – Thermobel Tri.....
- Construire moins cher et économiser l'énergie grâce à de nouvelles solutions pour murs et cloisons.....
- En matière de PEB, le conseiller énergie de la CCW est là pour vous aider .....

GT Parqueteurs

- Recherche parquet.....

Côté cuisine

- Les appareils GORENJE sélectionnés pour équiper la première écomaison de GRANDE-SYNTHE.....

Salons et événements

- Salon européen du bois et de l'habitat durable.....
- La Semaine du Bois 2009 .....

Concours et formations

- 1er concours Ecole-Entreprise : Les élèves de Don Bosco Liège remportent le 1er prix .....

Informations pratiques

- Fédérale Assurance lance « Vita Invest » : une nouvelle assurance de placement à rendement garanti.....

Editeur responsable : Claude Macors
FWMB - chaussée de Louvain, 580
5020 Champion
Tél. : 081 20 69 22 - Fax : 081 20 69 20

Rédacteurs en chefs : Caroline Smetz - Michel Fauquet

Rédaction : Caroline Smetz - Géraldine Raucq

Tél. : 081 20 69 22 - **Fax :** 081 20 69 20

Conception - réalisation - impression : Unijep - Liège

Abonnements et publicités : Géraldine Raucq - Tél. : 081 20 69 23

Crédit photographique : Eric Charneux

menuiserie plus

Revue trimestrielle imprimée à 5300 ex. Reproduction de textes et de photos interdite sauf accord préalable.
La rédaction ne peut être tenue responsable des textes, photos ou illustrations publiés. Seuls les auteurs sont responsables.
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits ou documents qui lui sont transmis. ils ne seront retournés que sur demande.
Textes, photos et prix valables sauf erreurs ou omissions.

ALUMINIUM DHK PLASTICS

VOUS PROPOSE

UN LARGE CHOIX DE PANNEAUX SANDWICH

APPLICATIONS impostes / allèges / portes / sous-bassements / façades / parements ...

PANNEAUX STANDARDS LISSES

Panneau sandwich alu 23 mm / U : 1.12W/m²°C
Panneau sandwich alu 33 mm / U : 0.82W/m²°C
Panneau sandwich alu 43 mm / U : 0.64W/m²°C
Panneau sandwich alu 53 mm / U : 0.53W/m²°C

PANNEAUX ACOUSTIQUES ET ISOLANTS

Panneau 36mm -45db / U : 0.35W/m²°C

PANNEAUX DE TOITURES VERANDAS

Panneau 32 mm / U : 0.83W/m²°C
Panneau avec liège 4mm - 32 mm / U : 0.83W/m²°C
Panneau avec nida 10mm - 32 mm / U : 0.96W/m²°C

PANNEAUX DECORATIFS

Rainurés ou fraisés d'une épaisseur totale de 24.5mm / U : 1.12W/m²°C

NOMBREUX FORMATS DISPONIBLES ET DELAIS COURTS

Plus d'infos ?
Contactez-nous dès maintenant !

Aluminium DHK Plastics sa
Rue de Wallonie, 3 - B6200 Châtelineau
Tél. 071 24 33 50 - Fax 071 24 33 55
Web www.dhk.be - Email: info@dhk.be

LA FINANCIÈRE DU BOIS a pour mission de fournir des moyens financiers aux entreprises de la filière bois pour leur permettre d'investir, d'innover et de se développer sereinement.

Financière du bois

Contact :
Gilles KOESTEL

Parc d'Activités Economiques du Wex
Rue de la Plaine, 11
B-6900 Marche-en-Famenne
Tél. 084/320 520
Fax 084/315 723
www.capitaleteroissance.be

investsud

Sowalfin

EDITORIAL
LEITARTIKEL

Economiser l'énergie, réduire sa facture énergétique, faire un geste pour l'environnement, … autant de raisons d'opter pour des solutions peu « gourmandes » en énergie et tenter ainsi de participer à la pérennité de notre planète.

Dans le cadre du protocole de Kyoto, l'Europe s'est en effet engagée à réduire sa consommation d'énergie de 8% à l'horizon 2010 par rapport à son niveau de 1990. L'effort à produire porte avant tout sur les bâtiments résidentiels et tertiaires, lesquels représentent 40% de la consommation totale de l'Union. C'est pourquoi, les pouvoirs publics wallons n'hésitent pas à sensibiliser tout un chacun au travers notamment de l'octroi d'aides financières pour les travaux « économiseurs d'énergie » (cfr. p.).

Parfaitement conscientes de cette nécessité, de plus en plus de sociétés proposent également des solutions visant à réduire la consommation d'énergie. Dans ce numéro spécial, nous vous présentons quelques-uns de ces produits et/ou techniques.

Avec l'entrée en vigueur de la directive européenne « Performance Energétique des Bâtiments » (PEB), laquelle est d'application depuis l'été 2008 en Régions wallonne et bruxelloise, les bâtiments neufs doivent satisfaire à des critères précis en matière d'efficience énergétique globale (cfr. p.). Des exigences minimales d'efficacité énergétique seront aussi demandées pour les rénovations lourdes (plus de 1.000 m2).

La mise en place de la PEB n'implique pas seulement des travaux visant à l'efficience énergétique pour les constructions neuves et les rénovations lourdes, elle concerne également les habitations plus anciennes qui ne sont pas directement visées par la nouvelle mesure. Fin 2009, voire début 2010, l'ensemble des nouveaux bâtiments et l'ensemble des bâtiments existants loués ou achetés devront disposer d'un certificat énergétique, lequel devra être communiqué par le propriétaire à l'acheteur ou au locataire potentiel. Ce certificat ne sera remis au propriétaire qu'au terme de la procédure d'avis énergétique (cfr. p.).

Pour tous ceux qui n'ont pas eu l'occasion de prendre part à l'une des 3 séances d'information consacrées au marquage CE des portes et fenêtres en bois organisées dans le courant de l'année dernière, rien n'est perdu. Une séance supplémentaire est programmée à Mons le 07 mai 2009 (cfr. p.). Dès lors, n'hésitez pas à vous inscrire dès aujourd'hui et profitez ainsi d'une information complète sur le sujet avant de décider vers quelle voie vous souhaitez vous engager dans le cadre du marquage CE, lequel sera obligatoire dès le 1er février 2010.

??????????????

C. Macors, *Président - Präsident*

MARQUAGE CE DES PORTES ET FENÊTRES EN BOIS

SÉANCE D'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE ORGANISÉE À MONS

Le marquage CE des produits de construction, on en parle depuis la publication de la Directive Produit de Construction, il y a déjà presque 20 ans. Pour notre secteur, cela devient maintenant une réalité toute proche !
En effet, à partir du 1ier février 2010, toutes les fenêtres et portes extérieures mises sur le marché dans un des pays de l'Union Européenne devront être prévues obligatoirement d'un marquage CE. Cela veut dire que certaines caractéristiques (comme l'isolation thermique, l'étanchéité à l'air et à l'eau, …) devront être démontrées en conformité avec la norme européenne en vigueur pour les fenêtres et portes extérieures (la NBN EN 14351-1).

Face à cette réalité, deux alternatives s'offrent au menuisier :

- La première consiste à suivre la politique de l'autruche. Ne pas s'informer et continuer comme si le marquage CE n'existait pas.
- La seconde solution est au contraire de s'y préparer et de faire en sorte de pouvoir apposer le marquage CE sur ses portes et fenêtres.

Comme nous vous en parlions dans le précédent numéro de notre revue, 3 séances d'information ont déjà été organisées en Wallonie. Celles-ci ont rencontré un réel succès, ce qui prouve que les entrepreneurs font l'effort de se renseigner et de se préparer face à cette réalité du marquage CE qui nous est imposée. C'est pourquoi, nous avons décidé d'organiser une séance supplémentaire à Mons le 07 mai prochain. Quelles sont les conséquences pour le menuisier en pratique? Comment pouvons-nous nous préparer au marquage CE? Que devons-nous faire? Comment déterminer les prestations de nos fenêtres? Comment mettre en œuvre un système de contrôle de notre production? L'un des objectifs de ces soirées est d'éclaircir ces points importants.
Dans le cadre du marquage CE, deux principes sont incontournables, à savoir :

- les essais ou calculs initiaux d'un ou plusieurs types de fenêtres ou portes (ITT en anglais) et
- l'introduction d'un système de qualité de fabrication dans une entreprise (FPC en anglais). Ce système peut être comparé avec un système technique interne de qualité. Un travail important donc pour chaque menuiserie.

Ces principes sont expliqués lors des séances.

La Fédération Wallonne des Menuisiers Belges, le BCCA et le CSTC se sont liés les mains en vue d'aider les menuisiers pour le marquage CE. Cela n'a en effet pas de sens de laisser faire chaque menuisier des essais similaires et de les faire payer. L'élaboration d'un système de qualité technique peut également se faire en commun.
Dans cette approche collective proposée aux menuisiers, la FWMB jouera en quelque sorte le rôle de « gammiste ».

Organisation pratique

Une séance d'information supplémentaire est planifiée à la Confédération Construction de Mons le 07 mai 2009 de 18h30 à 21h. L'inscription est gratuite, mais une préinscription est obligatoire (via le formulaire d'inscription ci-joint.
Lors de cette session d'information et de formation seront traités : les obligations concernant le marquage CE, les essais en laboratoire, le contrôle de fabrication, …

Programme de cette session :

- Présentation de l'approche FWMB/BCCA
  Orateur : la FWMB – Durée : 15 min
- Prestations des essais en laboratoire
  Orateur : le CSTC – Durée : 60 min
- Contrôle de production : accompagnement du BCCA
  Orateur : le BCCA – Durée : 60 min

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Séance d'information "Etes-vous préparé au marquage CE des fenêtres et portes en bois ? "

Entreprise : .....

Adresse : ..... code postal : ..... localité : .....

N°TVA : .....

Sera présent à la séance d'information/formation du :
Jeudi 07 mai 2009 à la Confédération Construction Mons (Rue de la Réunion, 2 – 7000 MONS) – Début de la séance à 18h30

Les personnes suivantes seront présentes à la séance (Indiquez les nom et prénom) :

1. ..... 3. .....

2. ..... 4. .....

Ce formulaire d'inscription est à renvoyer par fax (081/20.69.20) ou par courrier (Chaussée de Louvain, 580 – 5020 CHAMPION) pour le 20 avril 2009

RÉGLEMENTATION SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTI-QUE DES BÂTIMENTS :

DU NOUVEAU À BRUXELLES ET EN WALLONIE

Dans le cadre de la directive européenne du 16 décembre 2002 portant sur la performance énergétique des bâtiments, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont été amenées à modi-fier leur réglementation relative à l'isolation thermique des bâtiments. Elles ont ainsi introduit de nouvelles exigences en matière de performance énergétique et de ventilation des bâ-timents. Le présent article fournit une vision d'ensemble de ces nouvelles évolutions et résume les exigences en vigueur dans les trois Régions du pays.

1. Les fondements légaux

Le 19 avril 2007 (MB du 29 mai 2007), le Gouvernement wallon a adopté le décret-cadre modifiant le 'Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine' en vue de promouvoir la performance énergé-tique des bâtiments [8].

L'arrêté du Gouvernement wallon déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat inté-rieur des bâtiments a été approuvé le 17 avril 2008 (MB du 30 juillet 2008). Son entrée en vigueur se fera en deux phases à partir du 1er septembre 2008 [9].

Le 7 juin 2007 (MB du 11 juillet 2007), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté l'ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments qui transpose dans l'ordre juri-dique de la Région de Bruxelles-Capitale la directive européenne relative à la performance énergétique des bâtiments [6].

Le 21 décembre 2007 (MB du 5 février 2008), ce même Gouvernement a adopté l'arrêté déterminant des exigences en matière de perfor-mance énergétique et de climat intérieur des bâtiments. La première phase de cet arrêté est entrée en vigueur le 2 juillet 2008 [7].
Le lecteur intéressé trouvera dans l'un de nos articles précédents les informations relatives à la réglementation de la performance énergéti-que en Région flamande [5].

2. Performance énergétique et climat intérieur

Conformément à la directive européenne, les nouveaux arrêtés fixent des exigences relati-ves à la performance énergétique, à l'isolation thermique, à la ventilation et au climat inté-rieur (exigences PEB) et s'appliquent à un large éventail de bâtiments neufs, transformés ou reconstruits, pour lesquels une demande de permis d'urbanisme a été introduite (bâtiments résidentiels, scolaires ou industriels, immeu-bles de bureaux, hôpitaux, hôtels, installations sportives, commerces, ...) (cf. tableaux en pa-ges 3 à 7).

2.1 Niveau de consommation d'énergie primaire

La principale nouveauté se situe dans l'in-troduction du concept de niveau de consom-mation d'énergie primaire (niveau E), lequel concerne, d'une part, les bâtiments résiden-tiels et, d'autre part, les immeubles de bureaux et les bâtiments scolaires.

RÉGLEMENTATION SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTI-QUE DES BÂTIMENTS :

DU NOUVEAU À BRUXELLES ET EN WALLONIE

Bien que les méthodes de calcul soient iden-tiques pour les trois régions du pays (cf. en-cadré en p. 2), on note une différence au ni-veau de la dernière étape du calcul pour les bâtiments résidentiels en Wallonie. La valeur de référence y est en effet différente, ce qui explique qu'on y parlera de niveau Ew et non de niveau E.

Les limites imposées au niveau de consomma-tion d'énergie primaire (niveau E ou Ew) sont reprises dans les tableaux en pages 3 à 7.

En supplément du niveau Ew, la Région wal-lonne introduit, pour les bâtiments résiden-tiels, une seconde expression de l'exigence relative à la consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire. Ce critère sup-plémentaire (qui ne porte pas officiellement de nom) concerne la consommation caracté-ristique annuelle d'énergie primaire divisée par la surface totale de plancher chauffé (cf. tableau 1). Pour plus de facilité, nous parle-rons par la suite de consommation spécifique, notée Espec.

2.2 Isolation thermique

En matière d'isolation thermique, les éléments de construction devront satisfaire à des coef-ficients de transmission thermique maximum (valeurs Umax, connues également sous le nom de 'valeurs kmax') ou à des résistances thermi-ques minimales (valeurs R) (cf. tableaux ci-après).
Le niveau d'isolation thermique globale (ni-veau K) maximum admissible est quant à lui revu à la baisse (cf. tableaux ci-après), ce qui signifie que les bâtiments devront être mieux isolés qu'auparavant. En Région wal-lonne, l'exigence sur le niveau K est étendue aux bâtiments industriels et aux bâtiments ayant une autre destination (hôpitaux et cli-niques, bâtiments du secteur Horeca, instal-lations sportives, bâtiments qui abritent des commerces, …).
Le calcul des valeurs U et R et du niveau K est réalisé conformément à un document spécifi-que basé sur des normes européennes et publié par les régions.
Toutefois, entre le 1er septembre 2008 et le 31 août 2009, le calcul des valeurs U et R et du niveau K en Région wallonne conti-nuera de se faire conformément aux normes NBN B 62-002 de 1987 (et ses addenda) [1] et NBN B 62-301 de 1989 [2].
Les valeurs Umax admissibles à appliquer du-rant cette période transitoire sont fixées dans l'annexe III bis du règlement [9].

2.3 Ventilation

Les nouvelles réglementations imposent l'ins-tallation de systèmes de ventilation dans les bâtiments (cf. tableaux ci-après).

Niveau de consommation d'énergie primaire

Le niveau E tient compte à la fois du bâtiment et des installations de chauffage, de ventilation, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et d'éclairage (sauf pour les bâtiments résidentiels en ce qui concerne ce dernier point) ainsi que de l'utilisation d'une énergie durable. Cette combinaison de possibilités constructives, de choix au niveau des techniques d'installation et de production d'énergie durable permet à l'auteur de projet d'adopter les moyens les plus appropriés pour satisfaire aux exigences posées.
L'énergie primaire dont il est question au niveau E représente l'ensemble des produits énergétiques non transformés, exploités directement ou importés. Il s'agit principalement du pétrole brut, du gaz naturel, des combustibles minéraux solides (le charbon, p. ex.), de la biomasse (le bois, p. ex.), du rayonnement solaire, de l'énergie hydraulique, de l'énergie éolienne, de la géothermie et de l'énergie tirée de la fission de l'uranium. Le niveau E tient donc compte également de l'énergie nécessaire à la mise à disposition des différentes formes d'énergie consommées dans le bâtiment (y compris la transformation et le transport de l'énergie, p. ex.).
La détermination de la consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire et du niveau de consommation d'énergie primaire (ni-veau E) s'effectue en plusieurs étapes :

- dans un premier temps, on calcule les besoins énergétiques mensuels nets pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Ce calcul fait intervenir les déperditions par transmission et par ventilation, les gains solaires, les gains de chaleur internes et la consommation d'eau chaude sanitaire. Les risques de surchauffe font l'objet d'un contrôle séparé
- dans un deuxième temps, les besoins énergétiques mensuels nets pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont convertis en besoins énergétiques mensuels bruts. Cette conversion s'effectue en divisant les besoins nets par le rendement de système, respectivement de l'installation de chauffage et de l'installation d'eau chaude sanitaire
- on détermine ensuite la consommation (finale) mensuelle d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Pour ce faire, on soustrait, le cas échéant, l'apport énergétique mensuel d'un système d'énergie solaire thermique des besoins bruts en énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. La différence ainsi obtenue est divisée par le rendement de production de l'installation de production de chaleur. Par ailleurs, on calcule aussi la consommation (finale) mensuelle d'énergie pour les

RÉGLEMENTATION SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTI-QUE DES BÂTIMENTS :

DU NOUVEAU À BRUXELLES ET EN WALLONIE

fonctions auxiliaires et on détermine la consomma-tion (finale) mensuelle d'énergie équivalente pour le refroidissement. Si de l'électricité est produite dans le bâtiment à l'aide d'un système d'énergie solaire photovoltaïque ou par cogénération, on calcule la production d'électricité caractéristique mensuelle

- on détermine alors la consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire. On commence par multiplier chacune des consomma-tions finales mensuelles d'énergie (pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et les fonctions auxiliaires) par le facteur de conversion pour l'énergie primaire de la source d'énergie correspondante afin d'obtenir les consommations d'énergie primaires mensuelles. En ce qui concerne l'énergie autoproduite, on calcule l'économie d'énergie primaire réalisée dans les centrales électriques en effectuant la multiplication par le facteur de conversion d'application. On additionne ensuite les consommations caractéristiques mensuelles d'énergie primaire sur les douze mois de l'année, et on déduit l'économie caractéristique mensuelle d'énergie primaire procurée par l'électricité autoproduite
- enfin, le niveau de consommation d'énergie primaire (niveau E) est donné par le rapport entre la consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire et une consommation de référence (pour un bâtiment de mêmes caractéristiques géométriques), multiplié par 100.

A différentes étapes des calculs, on a le choix entre une approche simple et un calcul plus détaillé. L'approche simple repose sur des va-leurs par défaut et le calcul détaillé nécessite des données d'entrée supplémentaires et la remise d'informations par les entreprises.

Pour les habitations individuelles (Bruxelles) et les bâtiments résidentiels (Wallonie), les textes font principalement référence à la nor-me belge NBN D 50-001 [3].

Pour les autres bâtiments tels que les immeu-bles de bureaux, les bâtiments destinés à l'enseignement, les restaurants ou encore les hô-pitaux, les réglementations font référence à de nouvelles dispositions basées essentiellement sur des normes européennes.

Les exigences portent sur les débits de concep-tion ainsi que sur différentes considérations techniques.

2.4 Surchauffe

Une autre nouveauté réside dans la prise en compte du risque de surchauffe dans les habitations en période estivale. On calcule pour ce faire un indicateur de surchauffe qui ne peut excéder la limite fixée par les régions. En cas de dépassement, il convient de prendre des mesures telles que l'installation de protections solaires, l'augmentation de la masse thermique accessible ou la réduction des surfaces vitrées.

L'objectif est de limiter le risque d'inconfort dû à une température trop élevée à l'intérieur des habitations en période estivale. Cela per-met en outre de limiter le risque de recourir à des systèmes de refroidissement actif qui en-traîneraient une augmentation de la consom-mation d'énergie.

2.5 Exigences relatives aux installations techniques

En complément de toutes ces mesures, la Ré-gion de Bruxelles-Capitale impose également des exigences techniques relatives :

- à la modulation de puissance des brûleurs
- au calorifugeage des conduits et accessoi-res
- au partitionnement de la distribution de chaud, de froid et d'air
- aux dispositifs de commande manuelle et de programmation automatique
- au comptage énergétique
- aux installations d'apport d'air neuf.

Tableau 1 **Exigences thermiques à respecter en Région wallonne pour les bâtiments neufs (1).**

Exigences à partir du 1er septembre 2008	Bâtiments résidentiels	Immeubles de bureaux et de service, bâtiments destinés à l'enseignement	Bâtiments ayant une autre destination (2)	Bâtiments industriels
Isolation thermique	• max. K45 • U_{max} ou R_{min}	• max. K45 • U_{max} ou R_{min}	• max. K45 • U_{max} ou R_{min}	• max. K55 (3) • U_{max} ou R_{min}
Performance énergétique	• max. Ew 100 et max. Espec 170 kWh/m² (à partir du 1er septembre 2009) • max. Ew 80 et max. Espec 130 kWh/m² (à partir du 1er septembre 2011)	• max. Ew 100 (à partir du 1er septembre 2009) • max. Ew 80 (à partir du 1er septembre 2011)	– (3)	– (3)
Climat intérieur	• Dispositif de ventilation (résidentiel) • Limitation du risque de surchauffe	Dispositif de ventilation (non-résidentiel	Dispositif de ventilation (non-résidentiel)	–

(1) Egalement d'application pour tous les bâtiments faisant l'objet d'actes et travaux de reconstruction ou d'extension soumis à permis, et qui consistent à créer une unité d'habitation ou un volume protégé supérieur à 800 m³.
(2) Sont repris dans cette catégorie : les hôpitaux et cliniques, les bâtiments du secteur Horeca, les installations sportives, les bâtiments qui abritent les commerces, …
(3) Cette exigence (ou absence d'exigence, selon le cas) vaut également pour la partie affectée à des bureaux ou services d'un bâtiment industriel ou ayant une autre destination, nouvellement construit, si le volume protégé de cette partie du bâtiment est inférieur à 800 m³ et est inférieur ou égal à 40 % du volume protégé global.

Tableau 2 **Exigences thermiques à respecter dans la Région de Bruxelles-Capitale pour les bâtiments neufs (1).**

Exigences en vigueur	Habitations individuelles (2)	Résidentiel commun (3)	Bureaux et services, enseignement	Soins de santé, culture et divertissement, restaurants et cafés, commerces ou sport	Autre affectation (4)
Isolation thermique	• max. K40 • U_{max} ou R_{min}	• max. K40 • U_{max} ou R_{min}	• max. K45 • U_{max} ou R_{min}	U_{max} ou R_{min}	U_{max} ou R_{min}
Performance énergétique	• max. E 90 (à partir du 2 juillet 2009) • max. E 70 (à partir du 2 juillet 2011)	–	• max. E 90 (à partir du 2 juillet 2009) • max. E 75 (à partir du 2 juillet 2011)	–	–
Climat intérieur	• Dispositifs de ventilation (résidentiel) • Limitation du risque de surchauffe	Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	–
Installations techniques	Exigences de l'annexe VIII (sauf chapitre 1er en vigueur à partir du 1er janvier 2009)				

(1) Egalement d'application pour :
- tout bâtiment reconstruit
- toute reconstruction partielle d'un bâtiment existant d'une superficie de plus de 250 m² ou comportant au moins une habitation
- toute extension nouvellement construite d'un bâtiment existant d'une superficie de plus de 250 m² ou comportant au moins une habitation.

(2) Sont repris dans cette catégorie : les maisons unifamiliales, les appartements, les studios, les appart-hôtels, les flat-hôtels, …
(3) Sont repris dans cette catégorie : les hôtels, les auberges, les auberges de jeunesse, les motels, les pensions, les établissements pénitentiaires et de rééducation, les maisons de repos, les internats, …
(4) Sont repris dans cette catégorie : les bâtiments avec activités industrielles ou artisanales, les ateliers, les bâtiments agricoles, les aéroports, les gares, les centres funéraires, …

Tableau 3 **Exigences thermiques à respecter en Région flamande pour les bâtiments neufs (1).**

Exigences en vigueur	Bâtiments résidentiels	Immeubles de bureaux et bâtiments scolaires	Bâtiments ayant une autre affectation spécifique (2) (3)	Bâtiments industriels (4)
Isolation thermique	• max. K40 • U_{max} ou R_{min}	• max. K45 • U_{max} ou R_{min}	• max. K45 • U_{max} ou R_{min}	• max. K55 • U_{max} ou R_{min}
Performance énergétique	max. E 100	max. E 100	–	–
Climat intérieur	• Dispositifs de ventilation (résidentiel) • Limitation du risque de surchauffe	Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)

(1) Egalement d'application pour :
- la reconstruction après démolition complète d'un bâtiment
- l'extension ou la reconstruction partielle qui consiste à ajouter une ou plusieurs unités de logement supplémentaires
- l'extension ou la reconstruction partielle qui concerne un volume protégé supérieur à 800 m³
- la transformation d'un bâtiment dont le volume protégé est supérieur à 3000 m³, quand la structure portante du bâtiment est conservée mais que les installations permettant d'obtenir un climat intérieur spécifique, et au moins 75 % des façades sont remplacés.

(2) Sont repris dans cette catégorie : les hôpitaux, les hôtels et restaurants, les installations sportives, les bâtiments abritant des services de commerce de gros et de détail, …
(3) Egalement applicable aux nouveaux immeubles de bureaux ayant un volume protégé inférieur à 800 m³ qui font partie d'un bâtiment ayant une autre affectation spécifique et qui représentent tout au plus 40 % du volume protégé formé par les parties bureaux et autres affectations spécifiques du bâtiment.
(4) Egalement applicable aux nouveaux immeubles de bureaux ayant un volume protégé inférieur à 800 m³ qui font partie d'un bâtiment industriel et qui représentent tout au plus 40 % du volume protégé formé par les parties bureaux et industrie du bâtiment.

Remarque

Les tableaux figurant dans le présent article sont parfois simplifiés pour en faciliter la lisibilité. Les seules référen-ces légales restent les textes officiels publiés au Moniteur belge.

Informations utiles
Retrouvez sur le site www.normes.be tous les textes législatifs référencés dans cet article.
C. Delmotte, ir., chef du laboratoire 'Qualité de l'air et Ventilation', CSTC

Bibliographie

1. Bureau de Normalisation
NBN B 62-002 (A1:2001, A2:2005) Calcul des coefficients de transmission thermique des parois des bâtiments. Bruxelles, NBN, 1987 (en révision [4]).

2. Bureau de Normalisation
NBN B 62-301 Isolation thermique des bâtiments. Niveau d'isolation thermique globale. Bruxelles, NBN, 1989 (en révision).

3. Bureau de Normalisation
NBN D 50-001 Dispositifs de ventilation dans les bâtiments d'habitation. Bruxelles, NBN, 1991.

4. Bureau de Normalisation
prNBN B 62-002 Performances thermiques de bâtiments. Calcul des coefficients de transmission thermique (valeurs U) des composants et éléments de bâtiments. Calcul des coefficients de transfert de chaleur par transmission (valeur HT) et par ventilation (valeur HV). Bruxelles, NBN, 2007.

5. Delmotte C.
Réglementation sur la performance énergétique des bâtiments : dernières évolutions. Bruxelles, CSTC, Les Dossiers du CSTC, n° 3, Cahier 2, 2005.

6. Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments. Bruxelles, Moniteur belge, 11 juillet 2007.

7. Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déter-minant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments. Bruxelles, Moniteur belge, 5 février 2008.

8. Ministère de la Région wallonne
Décret-cadre du 19 avril 2007 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments. Bruxelles, Moniteur belge, 29 mai 2007.

9. Ministère de la Région wallonne
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance éner-gétique et de climat intérieur des bâtiments. Bruxelles, Moniteur belge, 30 juillet 2008.

OUTIL DE CALCUL DE LA VALEUR U DES FENÊTRES EN BOIS

L'outil de calcul "Coefficient de transmission thermique fenêtre en bois V1.1" fonctionne sous "Microsoft Office Excel 2003". Il a été mis au point dans le cadre d'une recherche prénormative visant à mettre en place, grâce à l'utilisation collective des résultats d'essais, des solutions économiquement rentables pour déterminer les performances des fenêtres.

L'outil permet de calculer aisément la valeur U (W/m_K) d'une fenêtre en bois simple ou double. Il offre également la possibilité d'établir un rapport reprenant la valeur U de la fenêtre et de ses composants ainsi que ses principales dimensions.

Une notice explicative accompagne l'utilisation du programme étape par étape.

L'outil est basé sur la méthode de calcul simplifiée de la norme belge prNBN B 62-002, qui fournit une approche de la situation la plus défavorable. Autrement dit, la valeur U calculée pour la fenêtre correspondra à la performance thermique minimale de l'élément de façade.

Le Centre Scientifique et Technique de la Construction ne pourra à aucun moment être tenu responsable de calculs erronés, de résultats incorrects ou toute autre erreur susceptible de causer des dommages à l'utilisateur ou à son client

L'outil de calcul peut être téléchargé au départ du site du CSTC (www.cstc.be).

WIB
Pour vos châssis, vérandas, PVC ou alu
En matière de qualité, WIB® va résolument de l'avant. Ce n'est pas un hasard si de plus en plus d'installateurs de menuiseries PVC et ALU nous font confiance.
Jugez plutôt:
• disponibilité 7 jours sur 7 et 24h. sur 24;
• devis en 24h.;
• assistance technico-commerciale;
• gamme complète de produits;
• respect des délais;
• livraison impeccable par nos camions.
BELGIQUE
Luxembourg
FRANCE
Dites WIB® à une synergie unique installateur/fabricant !
WIB®, une marque synonyme de qualité et de service, d'innovation et de savoir-faire. Contactez-nous dès aujourd'hui pour connaître ce que nous vous proposons en termes de conditions et de supports... WIB®, un nouvel atout pour vous et vos clients.
Solupla Châssis change de nom et devient WAKO SA
Zone industrielle Solupla • Rue de Niederpallen • BP 20 • L - 8501 Redange-sur-Attert • G.D. de Luxembourg
Tél: (00352) 23 62 37 1 • Fax: (00352) 23 62 08 85 • e-mail: info@wib.eu • www.wib.eu

Traitements · Lasures · Saturateurs · Vitrificateurs · Huiles · Vernis
La solution
à toutes
vos boiseries...
Cecil
PROFESSIONNEL
Exclusivement reservé aux professionnels
Distribué par
V33
www.v33.be

CONTRÔLE QUALITÉ ET PLUS VALUE IMMOBILIÈRE

LA THERMOGRAPHIE ET L'INFILTROMÉTRIE (OU TEST BLOWERDOOR)

Dans la grande campagne visant à limiter la consommation énergétique des habitations, le meilleur moyen est encore d'empêcher la chaleur de s'échapper. C'est le rôle de l'isolation, mais si celle-ci n'a pas été effectuée dans les règles de l'art, peu importe la nature, la qualité ou l'épaisseur de l'isolant, il subsistera toujours des pertes thermiques. La thermographie et l'infiltrométrie permettent de les localiser. Ces deux techniques sont aujourd'hui devenues incontournables. Monsieur Roger Hoffmann, gérant de la société Hoffmann & Dupont nous explique l'importance de ces techniques.

En quoi ces deux techniques peuvent-elles être valablement utilisées ?

Plusieurs raisons s'imposent :

1. D'une part, le souci des clients d'économiser un maximum d'énergie.
2. Maîtriser les pollutions acoustiques, s'il y a les fuites d'air, le bruit entre dans le bâtiment.
3. Eviter les problèmes de développement de moisissures dans les structures bois.
4. Eviter les charges d'humidité par condensation dans les isolants.
5. Eviter la détérioration des structures bois.
6. Améliorer le futur certificat PEB et par conséquent la valorisation d'un bien immobilier…

En quoi consistent ces mesures ?

Dans l'habitat existant :

- Il s'agit d'identifier et ensuite d'améliorer l'enveloppe des bâtiments. Dans un premier temps, il y a lieu d'effectuer une thermographie à l'aide d'une camera thermique afin de visualiser les problèmes et d'apporter les actions correctives nécessaires.
- Dans un deuxième temps, une fois le bâtiment corrigé, et surtout en cas de transaction (vente ou location d'un bien), il s'agit de mesurer le niveau d'étanchéité à l'air des bâtiments grâce à l'infiltrométrie. Celle-ci consiste à mettre le bâtiment en dépression et en surpression grâce à une porte ventilateur amovible. Cette mesure permet d'évaluer les pertes d'énergie par le passage de l'air au travers de l'enveloppe des bâtiments. Une fois le résultat obtenu, il est communiqué à la personne chargée d'émettre le certificat énergétique, obligatoire dans le cadre du décret PEB. La valeur mesurée sera encodée dans le programme d'évaluation en remplacement de la valeur par défaut pré encodée ; cette valeur étant très défavorable. Le certificat en sera nettement amélioré et le prix de la vente ou de la location pourra être valablement négocié à la hausse.

Dans la nouvelle construction :

Il est important de viser d'amblée le résultat. Pour ce faire, un test préalable doit être effectué. Celui-ci se fera avant les parachèvements. Ce moment permet d'apporter toutes les corrections voulues sans que cela n'ait de conséquence sur le bâti et sans que cela ne coûte. « *C'est ce premier test qui est le plus important, il se fait en présence des entrepreneurs. Pour ce faire, nous mettons en œuvre tout l'équipement, c'est-à-dire, le BlowerDoor, la camera thermique et le fumigène. Ces outils visent à faire la traque à toutes les infiltrations d'air non maîtrisées. Dès qu'un problème est identifié, l'entrepreneur le corrige immédiatement. Et une fois ce travail effectué, la mesure temporaire peut être effectuée tant que le matériel est sur place.* ».

Il est à préciser que pour valider un bâtiment passif ou pour améliorer le certificat énergétique PEB, cette mesure doit être faite avec un bâtiment en utilisation, c'est-à-dire lorsque le bâtiment est occupé.

Quelques chiffres doivent être évoqués :

Le saviez-vous ?

Les coefficients des isolations sont établis pour 1m_ parfaitement étanche à l'air.

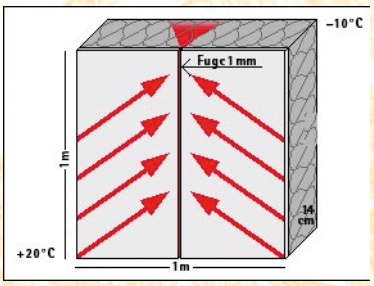

Condition secondaires:
Température intérieure: +20°C
Température extérieure : -10°C
Différence de pression :20Pa
(f=force du vent de 2 à 3 degrés Beaufort)
(Mesures : Institut allemand de physique du bâtiment à Stuttgart, source:DBZ12/89, page 1639 et suiv.)

Si une fissure de 1mm apparaît sur la hauteur du panneau dans le pare vapeur, sa résistance thermique est divisée par 4.8 ; dans ces mêmes conditions, la diffusion de vapeur d'eau est 1600 fois plus importante.

Ceci nous donne la mesure de l'importance de l'étanchéité à l'air des isolants et de la mesure d'infiltrométrie. Ce test d'infiltrométrie simule les conditions d'un vent d'environ 32km/h soufflant sur le bâtiment et permet de mesurer le taux de renouvellement d'air (en volume par heure : h-1)

sous ces conditions (50Pa). Cette mesure répond à la norme européenne **EN 13829**.
Un ventilateur peut extraire 7200m^3 d'air par heure. Il est possible, avec 7 ventilateurs de mesurer des bâtiments jusqu'à 50.000 m^3. L'équipement est parfaitement modulable.

Selon le CSTC : « Le taux de renouvellement d'air moyen des logements construits ces dernières années se situe aux environs de 9.5 volume par heure ».
Selon Roger Hoffmann : « Notre expérience nous montre que les bâtiments anciens sont souvent les meilleurs, ceux construits après les années 70 sont nettement moins étanches avec des taux de renouvellement mesurés jusqu'à 40 volumes par heures ».
Un taux de renouvellement d'air de 9,5 V/h engendre une surconsommation d'environ 45%.

Exemple : Un taux de 5V/h = une surconsommation de
- +23% pour une maison traditionnelle (K70)
- +75% pour une maison « basse énergie » (K35).
- +113% pour une maison « Passive » (K13).

Les valeurs de taux de renouvellement conseillées sont :
- <3V/h pour les bâtiments ne disposant pas de système mécanique de ventilation.
- <1,5V/h pour les bâtiments équipés d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée).
- <1V/h pour les bâtiments équipés d'une VMC avec échangeur thermique ou climatisés.
- <0,6V/h pour les bâtiments « passifs ».

Dans le cadre d'expertises, il est également fortement recommandé d'utiliser ces techniques. Elles permettent dans la plupart des cas de définir la cause exacte d'un problème. Et parfois même de dissuader certains maîtres d'ouvrage, « de mauvaise foi », de ne pas poursuivre les procédures judiciaires sans raison valable. Dès lors, la résolution des litiges est plus rapide et s'avèrent nettement moins coûteuse pour l'entreprise que les traditionnelles procédures judiciaires. Faire appel à ces techniques permet surtout de véhiculer une image professionnelle de « sérieux » auprès des clients.

Il faut également préciser que la thermographie permet aussi de détecter les fuites en conduites d'eau chaude ou froide et en toitures plates.

Roger Hoffmann
Hoffmann & Dupont SPRL
Chemin de la Bouvière, 9 - B-4960 (Meiz)-Malmedy
Tél. : 080/33.96.44 - Fax : 080/67.28.80
GSM : 0473/95.64.77

Légendes des photos :
- Photo1 Thermographie
  Légende : Refroidissement du bas du mur par infiltration d'air sous la lisse basse. *Hoffmann & Dupont* www.eco-energie.be
- Photo2 Thermographie
  Légende : *Hoffmann & Dupont* www.eco-energie.be
- Photo3 Thermographie
  Légende : Infiltration d'air au niveau du châssis de la fenêtre. *Hoffmann & Dupont* www.eco-energie.be
- Photo4 Thermographie
  Légende : *Hoffmann & Dupont* www.eco-energie.be
- Photo5 Thermographie
  Légende : Caissons d'une maison à ossature bois non remplis. *Hoffmann & Dupont* www.eco-energie.be
- Photo6 Thermographie
  Légende : *Hoffmann & Dupont* www.eco-energie.be

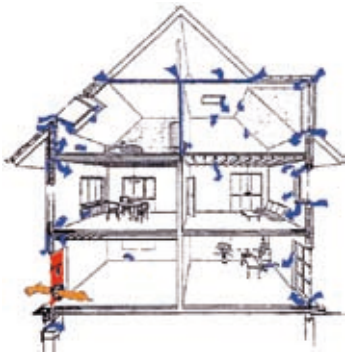

6

4

CONTRÔLE QUALITÉ ET PLUS VALUE IMMOBILIÈRE

LA THERMOGRAPHIE ET L'INFILTROMÉTRIE (OU TEST BLOWERDOOR)

2

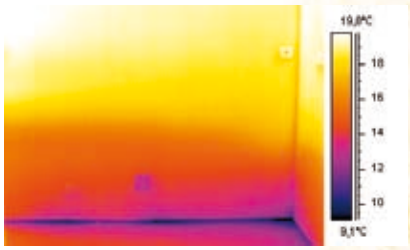

1

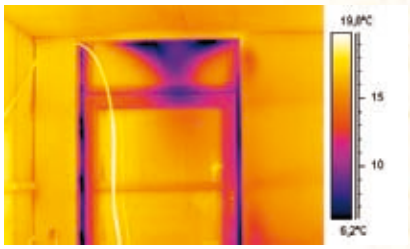

3

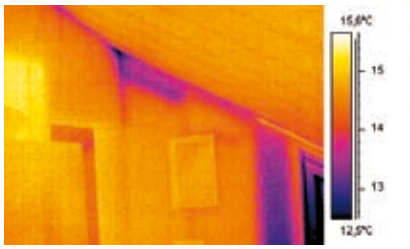

5

MENUISERIE PVC-ALUMINIUM

La vocation du savoir faire en menuiserie

- Fabricant Deceuninck depuis 1973
- Toute la gamme Zendow70mm de stock
- Quincaillerie Siegenia-Audi TITAN IP
- Vente aux professionnels
- Service devs en 24h, aide au mesurage
- Finition inégalée, délais garantis

Fastral sprl

Rue de Manage 61, 7181 Familleureux(Seneffe)

Tél. 064/54 07 39 • Fax 064 55 75 41

iplastic@immoplastic.com

MENUISERIES EXTÉRIEURES SUPER ISOLANTES EN BOIS

Tandis qu'un intérêt croissant est accordé à la construction durable et à faible consommation d'énergie, force est de constater qu'il n'existe que bien peu de menuiseries à faible consommation d'énergie de fabrication belge. D'où l'idée de ce projet visant à développer un châssis super isolant en bois qui réponde aux exigences (imminentes) du marquage CE et qui puisse être appliqué pour des châssis standard, de sorte que les petites et moyennes entreprises puissent également en faire usage.

Dans le cadre d'un projet de recherche relatif au développement de menuiseries extérieures super isolantes en bois, un prototype de châssis super isolant a été développé en collaboration avec plusieurs fabricants. Les connaissances et les moyens ont été mis à disposition par le Centre Technique de l'Industrie du Bois (CTIB-TCHN) ; le soutien logistique et promotionnel a été assuré par les partenaires Bouwunie et Fedustria ; tandis que l'IWT-Vlaanderen (Instituut voor de Aanmoediging van Innovatie door Wetenschap en Technologie in Vlaanderen) s'est chargé du financement.

Fil conducteur

Ce projet de recherche collectif devait pouvoir être applicable aussi bien pour les petites menuiseries que pour les unités de production, ce qui, vu la grande diversité au sein de ce secteur, ne semblait pas évident. Le marquage CE des menuiseries extérieures, qui sera bientôt obligatoire (à partir du 1/2/2009), a été un fil rouge tout au long de ce projet. Concrètement, il fallait que le châssis super isolant ait un coefficient de conductibilité thermique (Uw) de maximum 1,0 W/m_K. Un objectif qui a fait office de fil conducteur à travers ce projet. Vous trouverez dans l'encadré à la page 15 un aperçu détaillé des conditions et critères appliqués.

Problèmes techniques

Collage

Lors du collage, les chercheurs ont été confrontés à plusieurs problèmes techniques, en particulier la problématique relative à la qualité de collage des profils lamellés.

© ABS Bouwteam

MENUISERIES EXTÉRIEURES SUPER ISOLANTES EN BOIS

La qualité du collage doit toujours être considérée comme une combinaison d'une espèce de bois et d'une colle, en tenant compte de la méthode d'application (manuelle ou machinale).

Le liège comme seul isolant

Au départ, il avait été envisagé de reprendre comme isolant non seulement du liège mais également des panneaux isolants PUR ou PIR, ce qui a donné lieu à des objections d'ordres pratique et écologique. Il a donc été décidé de n'utiliser que du liège comme isolant. L'utilisation de PUR ou de PIR n'est toutefois pas vraiment exclue, vu que cette composition existe depuis plusieurs années à l'étranger.

Manuel d'instructions à la production

Au cours des nombreuses visites effectuées, les chercheurs ont surtout été confrontés à la grande diversité des entreprises de menuiserie ainsi qu'à leur connaissance réduite des systèmes de contrôle de production. Le manuel d'instructions devra donc être adapté en fonction de l'entreprise. Le manuel, et sa possibilité d'application en menuiserie traditionnelle, a toutefois été fort apprécié, entre autres au vu de l'imminence du marquage CE ainsi que du FPC (Factory Production Control).

Réussite

Ce projet, dont l'objectif principal était d'inciter les petites et moyennes entreprises à produire des menuiseries extérieures super isolantes, peut être considéré comme une réussite, aussi bien en ce qui concerne le concept que son développement. La méthode de fabrication et le type de profil ont été définis. Techniquement parlant, un point d'interrogation subsiste en ce qui concerne le collage des angles, lié au test d'étanchéité à l'eau, qui ne pourra être évalué qu'au moment où un set approprié de fraises sera disponible sur le marché.

A quand la mise sur le marché?

L'analyse coût-bénéfice et la demande détermineront si ce produit sera mis ou non sur le marché des châssis super isolants. Les chercheurs estiment que le surcoût de près de 30% n'est acceptable que si la menuiserie cadre dans un concept total de construction à faible consommation d'énergie. Dans une habitation classique, ce coût supplémentaire n'est probablement pas justifiable par rapport à l'économie en termes de chauffage. Dans le cadre d'une maison passive, par contre, ce type de châssis offre une plus-value considérable, vu qu'il a été conçu dans le contexte d'un set de fraises super isolantes et passives dont le surcoût est réduit.

Frank De Bleeckere sort la carte promo D'Hondt
LA CARTE PROMOTION POUR CHAQUE MENUISIER
Vous êtes menuisier et vous voulez faire une bonne affaire ? Notre carte promo offre beaucoup d'avantages :
1. Les plus grandes promotions et les meilleurs prix.
2. La carte de remise maximale pour vos clients.
3. Des prix d'introduction percutants sur le parquet.
Une vraie carte d'avantage !
D'HONDT
PORTES • ESCALIERS • PARQUET
www.maporte.be
REFEREE
FIFA
Frank De Bleeckere
Responsable PR D'Hondt
Arbitre FIFA
www.frankdebleeckere.be

Recommandations pour la poursuite de la recherche

Moyennant une légère adaptation du matériel de coupe, il est également possible de réaliser un châssis passif en utilisant les fraises pour châssis super isolants.
De plus, il faudrait optimiser la symétrie du profil. Une construction symétrique facilite en effet aussi bien la lamellation du profil que l'assemblage du châssis.
Et enfin, les chercheurs du Centre Technique de l'Industrie du Bois sont d'avis que les connaissances et l'expérience acquises grâce à ce projet contribueront à élargir le champs de leur guidance technologique (service TAD subsidié par l'IWT-Vlaanderen).

Info
CTIB-TCHN
Allée Hof ter Vleest 3
1070 Bruxelles
Tél : +32 2 55815 50 - Fax : +32 2 558 15 89
info@ctib-tchn.be - www.ctib-tchn.be

Texte : Inge Wuijtens et Raymond Van Pestel (CTIB-TCHN)

Simulation thermique (passage de chaleur) à travers le dessous (côté inférieur) du profile.

Objectif : Uw = 1,0 W/m_K

Pour le calcul de la valeur U les chercheurs ont dû tenir comte des données suivantes.
Critères
Uw= coefficient de conductibilité thermique fenêtre [W/m_K]
Uf = coefficient de conductibilité thermique châssis ou profil [W/m_K]
Ug= coefficient de conductibilité thermique vitrage [W/m_K]
Yg = coefficient de conductibilité thermique linéaire espaceur [W/mK]
Aw= superficie de la fenêtre [m_]
Ag = superficie vitrée [m_]
Af = superficie du châssis [m_]
lg = circonférence totale du vitrage [m]

Matériau

8 essences de bois, en provenance de forêts gérées durablement
- bois feuillus : movingui, padouk, jatoba, afzelia, eucalyptus, sapupira
- bois résineux : mélèze, pin

3 matériaux isolants :
- polyuréthane
- polyisocyanurate
- liège

4 types de colle :
- colle SMP
- colles PU mono composant
- colle EPI
- colle fusible réactive

Prototype

Performances thermiques
- Uf (face supérieure/faces latérales) = 1,16 W/m_K
- Uf (face inférieure) = 1,12 W/m_K
- Yg= 0,035 W/mK
- Ug= 0,70 W/m_K
- Uw= 0,97 W/m_K

Détails de construction
- épaisseur du profil : 88 mm
- épaisseur du vitrage : 36 mm (4/12/4/12/4)
- matériau isolant : liège
- pose du vitrage en profondeur
- chambre de décompression angulaire
- collage : manuel ou industriel
- assemblage à tenons et mortaises ou chevilles
- rejet d'eau

Essais
- délamination
- effet de la colle sur le matériau isolant et sur les fraises
- résistance à la charge du vent : classe C3
- étanchéité à l'eau : classe 5A
- étanchéité à l'air : classe 4

Assemblages angulaires et quincaillerie
- forces de maniement : classe 2
- résistance charge au nez : classe 3
- résistance assemblage angulaire : classe 2

Lamellation : composition des profils
- pas de quincaillerie dans matériau isolant
- pas de contact entre les profils d'étanchéité et le matériau isolant
- joints de collage non exposés à l'ambiance extérieure
- assemblage angulaire : tenons et mortaises pas uniquement en matériau isolant

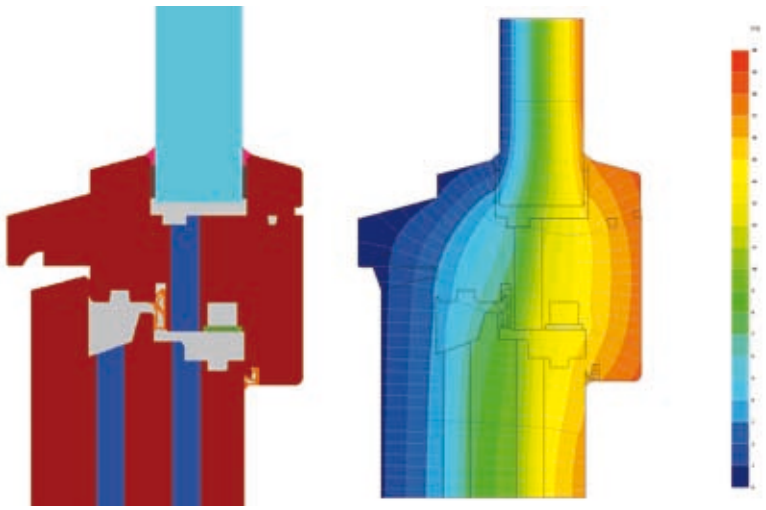

© ABS Bouwteam

3 ATOUTS DE SAINT-GOBAIN GLASS POUR UNE ÉCONOMIE D'ÉNERGIE MAXIMALE !

SGG CLIMAPLUS ONE

Saint-Gobain Glass met sur le marché un nouveau vitrage à haut rendement qui offre une isolation thermique exceptionnelle. Fait unique, ce double vitrage affiche un coefficient U de 1,0 W/m_K, performance établie en conformité avec les normes européennes. Les utilisateurs voient ainsi leur investissement récompensé par des avantages intéressants tels qu'un confort accru et une réduction des frais de chauffage.

Des prestations énergétiques exceptionnelles

La réglementation sur les prestations énergétiques stipulera que tous les projets de construction doivent offrir des prestations énergétiques et d'isolation thermique données. Le vitrage à haut rendement devient ainsi une condition incontournable. Or, le nouveau SGG CLIMAPLUS ONE est le seul à atteindre un coefficient U de 1,0 W/m_K en double vitrage. Ce double vitrage rempli d'Argon dispose d'une couche permettant de conserver la chaleur à l'intérieur de la pièce et présente un aspect très clair et neutre. En comparaison avec un vitrage à haut rendement traditionnel affichant un coefficient U de 1,3 W/m_K, les utilisateurs réduisent les déperditions de chaleur de 25 %.
En outre, la baisse de consommation d'énergie qui en découle réduit aussi sensiblement le rejet de CO2. Les utilisateurs profitent d'un confort accru partout dans la pièce, même près de la surface vitrée.

SGG CLIMAPLUS ONE un vitrage écologique

Dans la gamme de produits du spécialiste du verre Saint-Gobain Glass, ce nouveau double vitrage s'adresse aux personnes qui souhaitent construire (transformer) de manière durable. Les utilisateurs soucieux de l'environnement peuvent aussi choisir SGG CLIMAPLUS ULTRA N affichant un coefficient U de 1,1 W/m_K, ce qui constitue également une excellente prestation.

Pour un rendement exceptionnel : le triple vitrage SGG CLIMATOP

Les constructions de type « basse-énergie » ou maisons passives deviennent de plus en plus rentables. Le triple vitrage SGG CLIMATOP de Saint-Gobain Glass garantit une isolation thermique inégalée tout en permettant aux habitants de profiter de la lumière naturelle et de l'énergie gratuite du soleil à l'intérieur de la maison. Le triple vitrage est un des piliers de l'habitat durable et aide grandement à la réduction des émissions de CO2. Saint-Gobain Glass propose deux types de triple vitrage.

SGG CLIMATOP ULTRA N pour les maisons « basse-énergie »

SGG CLIMATOP ULTRA N, le triple vitrage de Saint-Gobain Glass, a une valeur Ug exceptionnellement basse ≤ 0,7W/m_K et un facteur solaire g de 0,50. Il est rempli d'Argon et comporte deux couches basse-émissivité qui permettent de conserver la chaleur à l'intérieur de l'habitat. SGG CLIMATOP ULTRA N est le vitrage idéal pour isoler au plus haut niveau afin de diminuer les frais de chauffage. En outre, ses excellentes performances autorisent les grandes surfaces vitrées tout en satisfaisant aux exigences de prestation énergétique du bâtiment. Ce triple vitrage, est dédié à tous les bâtiments de type « basse-énergie ».

Le nouveau SGG CLIMATOP MAX, spécialement pour maisons passives

Compactes et étanches à l'air, les maisons et bureaux passifs exigent un niveau d'isolation extrême. Le vitrage n'échappe pas à la règle et la barre est placée très haut. Le triple vitrage SGG CLIMATOP MAX, avec une transmission lumineuse (TL)> 70% (74% en 4/12/4/12/4), et un facteur solaire élevé g=0,60, laisse passer un maximum de lumière et d'énergie solaire réchauffant gratuitement la maison. Pour permettre ce gain maximal d'énergie solaire gratuite, le triple vitrage SGG CLIMATOP MAX est composé de trois verres extra-clairs SGG DIAMANT. C'est la raison pour laquelle il a la même transmission lumineuse qu'un double vitrage à haut rendement traditionnel. Mais ce n'est pas tout: ce triple vitrage permet de répondre aux exigences d'isolation avec un Ug ≤ 0,7 W/m_K! Deux couches basses émissivité spécifiques permettent de conserver cette chaleur à l'intérieur. Les espaces intercalaires sont remplis d'Argon, un gaz plus isolant que l'air.

Une vision parfaite grâce à SGG BIOCLEAN

A cause de la très bonne isolation des vitrages SGG CLIMATOP ou du SGG CLIMAPLUS ONE, de la condensation peut se former sur la face extérieure du vitrage au lendemain matin d'une nuit bien dégagée (avec peu de nuages). Ce phénomène est tout à fait normal et peut être atténué par l'utilisation de la couche autonettoyante SGG BIOCLEAN en face extérieure du vitrage. La condensation disparaîtra beaucoup plus rapidement qu'avec un verre classique. La fenêtre restera également propre plus longtemps puisque cette couche dégrade les saletés organiques sous l'effet des rayons UV du soleil et l'action combinée de la pluie.

Un intercalaire pour une isolation encore meilleure

Les performances isolantes des vitrages SGG CLIMATOP ou du SGG CLIMAPLUS ONE peuvent encore être améliorées par l'utilisation de cadres intercalaires de type « Warm-Edge ». Ces intercalaires, plus performants que les intercalaires classiques en aluminium, permettent de diminuer le transfert de chaleur en périphérie du vitrage et donc d'améliorer la performance thermique de l'ensemble de la fenêtre.

Plus d'information ?
Pour plus d'information, veuillez contacter Saint-Gobain Glass Benelux au numéro gratuit 0800-99800, tous les jours ouvrables de 13 à 17 heures. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.saint-gobain-glass.com, tant pour les particuliers que pour les professionnels de la construction.

DE BRUYN MAGAZIJNINRICHTING SYSTEMES DE STOCKAGE

ICAM intelligent space solutions

MODUL BLOK

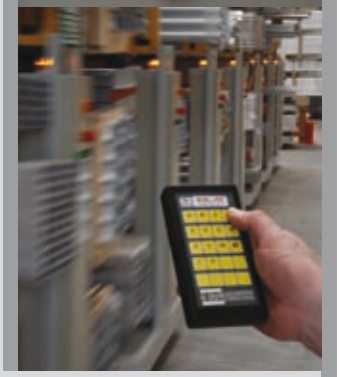

Mobiele Draagarmrekken Cantilever voor zware lasten
Rayonnages Mobiles à bras portants Cantilever pour charges lourdes

voor stapeling van profielen en buizen in alu, pvc, staal etc
pour le stockage de profils et tubes en alu, pvc, acier etc

ook verkrijgbaar in manuele uitvoering voor lichte lasten
aussi disponible en version manuelle pour charges légères

ook verkrijgbaar met paletrekken
aussi disponible pour paletiers

Info & voorbeelden
info & exemples

www.db-storage.be

De Bruyn Magazijninrichting bvba
Helststraat 53 ▪ B-2630 Aartselaar
Fax+32(0)3 844 14 26

Tel.+32(0)3 888 87 89
info@db-storage.be

concept: ID advertising bvba

LA PROCÉDURE D'AVIS ÉNERGÉTIQUE

En janvier 2003, l'Union européenne a adopté une directive relative à la performance énergétique des bâtiments (directive 2002/91/CE). Celle-ci oblige les États membres et les futurs États membres à mettre en pratique un système d'évaluation des bâtiments existants lorsqu'ils sont loués ou vendus. En effet, tous les nouveaux bâtiments et tous les bâtiments existants loués ou achetés devront disposer d'un certificat énergétique qui devra être communiqué par le propriétaire à l'acheteur ou au locateur potentiel. Cette certification ne sera pas obligatoire avant fin 2009, voir début 2010. La procédure PAE, s'inscrit dans cette optique dont elle constitue une première approche.

Vous désirez un avis sur la qualité énergétique de votre logement. La Région Wallonne vous aide.

La PAE, c'est quoi ?

Il s'agit d'une procédure volontaire permettant d'émettre un avis relatif à la qualité énergétique d'une habitation unifamiliale existante (mitoyennes, trois façades et quatre façades), elle s'adresse aux propriétaires ou locataires qui le souhaitent. Les immeubles à appartements et les appartements ne sont pas encore pris en compte actuellement. La procédure et le logiciel doivent être adaptés pour ce type de bâtiments, les travaux d'adaptation seront finalisés fin 2009 - début 2010.

L'analyse porte sur :

- L'enveloppe du bâtiment (murs, toitures, châssis, planchers,)
- Les installations de chauffage
- Les installations de production d'eau chaude sanitaire
- La ventilation
- Eventuellement la surchauffe en été (module optionnel appelé confort d'été)

Cet avis comprend :

- des informations sur le comportement énergétique de votre habitation présentées sous forme de labels (lettre E à A) pour les différents éléments analysés (enveloppe du bâtiment, ventilation, système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire),
- des propositions d'améliorations directement liées à votre situation accompagnées des économies réalisables,
- des fiches techniques explicatives relatives aux recommandations proposées,
- une information sur la réglementation thermique en Région wallonne,
- un document donnant droit à la réduction d'impôt pour les investissements économiseurs d'énergie,
- une liste de contacts, publications et incitants financiers.

Tous ces documents sont générés par le logiciel PAE qui a été développé sur l'initiative des trois Régions et de l'Etat Fédéral.

La PAE, pourquoi ?

- Améliorer le confort de nos maisons tout en diminuant la facture énergétique,
- Accéder aux primes et incitants,
- Participer à l'amélioration de l'environnement (Kyoto),
- S'inscrire progressivement dans les objectifs de la Directive Européenne relative à la «performance énergétique des bâtiments».

A quoi sert l'avis ?

En discutant avec le propriétaire ou le locataire, l'évaluation de la qualité énergétique de votre logement vous aide à :

- en détecter les points faibles ;
- déterminer les interventions les plus efficaces – proposer les méthodes de rénovation les plus appropriées dans le but de réduire les pertes d 'énergie, vos dépenses et augmenter votre confort et ce dans une politique de rénovation à long terme de votre bâtiment.

Qui rédige l'avis ?

Les auditeurs agréés par la Région wallonne sont les seuls habilités à établir un avis suivant la procédure d'avis énergétique (PAE).
La liste des auditeurs agréés est consultable sur le site portail énergie (http://Energie.wallonie.be) et est également diffusée via les Guichet de l'Energie (078/15.15.40).

Quels sont les bâtiments concernés ?

Toutes les maisons unifamiliales, les mitoyennes comme les 4 façades. Les appartements ne peuvent pas encore être analysés.

Que contient l'avis ?

Des informations sur le comportement énergétique de votre habitation : niveau d'isolation thermique, ventilation, système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

- A votre demande, une évaluation des problèmes de surchauffe.
- Des propositions d'améliorations directement liées à votre situation.
- Une estimation des économies que ces améliorations entraîneront.
- Une information technique générale corrélée avec les propositions d'amélioration.
- Une liste des contacts, publications et incitants financiers.

LA PROCÉDURE D'AVIS ÉNERGÉTIQUE

- Une information sur la réglementation thermique wallonne.
- Un document donnant droit à la réduction d'impôt pour investissement économiseur d'énergie

Que coûte l'avis ?

Le coût de l'avis dépend de la taille du bâtiment et la complexité de son analyse. Le prix varie en effet de 500 à 1000 € suivant la complexité du bâtiment qui influence considérablement le travail de l'auditeur tant dans la collecte des données que dans l'encodage de celles-ci, mais également dans les recommandations qu'il va proposer.
Le coût moyen attendu d'un audit se situe aux alentours de 600 €.

Cette somme sera vite rentabilisée grâce à la mise en œuvre des améliorations proposées et aux économies d'énergie qu'elles vont engendrer.

Les incitants financiers

En région wallonne, la réalisation d'un audit énergétique suivant la procédure PAE peut donner lieu à une prime de 60 % du montant de la facture. La prime est plafonnée à 360 € par audit et par habitation.

La réalisation d'un audit suivant la procédure PAE permet, si certaines conditions sont respectées, d'obtenir une prime à l'isolation des murs et/ou du sol.
Une réduction d'impôt de 40 % du coût de l'audit énergétique PAE est accordée par le Gouvernement fédéral.
Comment choisir son auditeur PAE ?

Afin de bénéficier des primes et de la réduction d'impôt, vous devez choisir votre auditeur parmi **plus de 360 auditeurs agréés PAE** (voir le site portail : http://energie.wallonie.be/fr/liste-des-auditeurs-agrees-pae.html?IDC=6076&IDD=11118).

Il y a certainement un auditeur agréé près de chez vous. N'hésitez pas à contacter plusieurs auditeurs afin d'obtenir l'offre la plus personnalisée.

Besoin d'informations complémentaires ?

Site portail de la Région wallonne :
http://energie.wallonie.be
Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie (DGTRE)
Division de l'Energie
Avenue Prince de Liège 7, 5100 Jambes
Pour un conseil pratique ou technique, contactez les Guichets de l'Energie.
Tél. : 078/15.15.40

Confort et ergonomie
SCHMALZ
Allégez vos charges!
Le chargement des machines à bois conventionnelles ou CNC à l'aide des appareils de levage Schmalz garantit un processus de production efficient et ergonomique! Pour plus d'information: www.schmalz.com
Pour notre representent Wallonie: tel. +32 473 112 697
L'univers de le technologie du vide | Lansinkesweg 4, NL- 7553 AE Hengelo, Pays-Bas

PRIMES DU FONDS ENERGIE 2008-2009 : CE QUI CHANGE EN 2009

	2008	2009
	date d'introduction de la demande de permis d'urbanisme (accusé de réception) avant le 1er février 2009 ET réception provisoire ou attestation "Construire avec l'énergie" jusqu'au 31 décembre 2009	date d'introduction de la demande de permis d'urbanisme (accusé de réception) à partir du 1er février 2009 ET réception provisoire ou attestation "Construire avec l'énergie" jusqu'au 31 décembre 2009
Isolation d'une maison unifamiliale neuve	SOIT : attestation "Construire avec l'énergie" SOIT : • niveau K ≤ 45 • pas de chauffage électrique, sauf... • ventilation conforme à la réglementation en vigueur Prime de 1.500 €. Majoration de 100 € par unité de K inférieur, maximum 2.500 € (= K 35)	SOIT : attestation "Construire avec l'énergie" SOIT : • niveau K ≤ 35 • pas de chauffage électrique, sauf... • ventilation conforme à la réglementation en vigueur lors de l'introduction de la demande de permis d'urbanisme Prime de 1.500 €. Majoration de 100 € par unité de K inférieur, maximum 2.500 € (= K 25)
	date de la facture finale à partir du 1er janvier 2008 et jusqu'au 31 janvier 2009	date de la facture finale à partir du 1er février 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009
Isolation du toit	coefficient de résistance thermique de l'isolant ajouté R ≥ 3	coefficient de résistance thermique de l'isolant ajouté R ≥ 3,5
Isolation des murs	isolant qui permet d'atteindre un coefficient global de transmission thermique de la paroi : Umax < 0,6	isolant qui permet d'atteindre un coefficient global de transmission thermique de la paroi : Umax < 0,45 ATTENTION : AUDIT PREALABLE = nouvelles conditions (voir prime audit)
Isolation des planchers	isolant qui permet d'atteindre coefficient global de transmission thermique du plancher : U < 0,6	isolant qui permet d'atteindre coefficient global de transmission thermique du plancher : U < 0,5 ATTENTION : AUDIT PREALABLE = nouvelles conditions (voir prime audit)
Pompes à chaleur pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, ou combinée		Nouveau cahier des charges
Audit énergétique	• audit d'une maison unifamiliale • autres bâtiments	• audit d'une maison unifamiliale • autres bâtiments, SAUF : bâtiments changeant d'affectation, dans lesquels, initialement, de l'énergie n'est pas utilisée pour atteindre un climat spécifique, pour les besoins de l'homme (ex. : granges transformées en logement)=> audit spécifique

LA SOLUTION 3 EN 1 THERMOBEL TRI

Verre à basse émissivité et au facteur solaire élevé qui respecte l'environnement, Planibel TRI est une nouvelle couche spécialement destinée aux assemblages en triple vitrage. Cette nouvelle couche permet de réaliser d'importantes économies d'énergie. Comme tous les vitrages à basse émissivité, ce verre offre une bonne valeur U qui permet de minimiser les pertes énergétiques.

AGC propose cette nouvelle couche en triple vitrage sous la dénomination Thermobel TRI.

Ce qui rend le Thermobel TRI unique, c'est son facteur solaire très élevé (60% sur float clair ou 63% sur Clearvision). Ceci permet de profiter un maximum des apports solaires gratuits. Le Thermobel TRI ouvre une nouvelle porte dans la gamme Thermobel : celle du développement durable.SS UNLIMITED

Plusieurs études indépendantes le prouvent : Thermobel TRI est la solution optimale dans le résidentiel pour toute habitation voulant privilégier des apports solaires gratuits, une efficacité énergétique optimale et un confort thermique performant.

En effet, les études menées par l'IFT Rosenheim, TRIBU ou encore TNO démontrent l'importance du facteur solaire dans le bilan énergétique des vitrages. L'efficacité énergétique supposée des vitrages à coefficient U 1.0 est ainsi réfutée par l'étude : au-delà du coefficient U, c'est le gain d'énergie solaire naturelle moins élevé généralement lié à ces types de vitrages qui les rend dans l'ensemble moins efficaces.

PLANIBEL TRI

Avantages

- Apport solaire élevé
- Favorable aux économies d'énergie
- Valeur U optimale
- Transmission lumineuse importante

La couche TRI peut être utilisée sur verre Clair ou sur verre Clearvision.

Utilisation

Toujours utilisé en triple vitrage avec la couche en position 2 et position 5. Le verre central doit toujours être du Clearvision pour éviter les risques de chocs thermiques.

Le Planibel Tri est disponible en 600 x 321cm en 3mm, 4mm, 6mm, sur float clair, sur Clearvision et en feuilleté 33.2 et 44.2.

Vous trouverez plus d'informations sur le site web consacré au Tri : www.agc-tri.com. AGC Flat Glass Europe – Bruxelles - Tél: 02 674 33 11 - sales.belux@eu.agc-flatglass.com

THERMOBEL TRI : PERFORMANCES

STRUCTURE	PROPRIÉTÉ LUMINEUSES (EN 410)		PROPRIÉTÉS ÉNERGÉTIQUES (EN 410)			PROPRIÉTÉS THERMIQUES / COEFF. UG (EN 673)
	LT %	LR%	EA %	SF%	SC%	W/(M^2.K)
4 mm Planibel Tri pos.2 - 14 mm Argon 90% - 4 mm Planibel Clearvision - 14 mm Argon 90% - 4 mm Planibel Tri pos.5	72	19	22	60	0,69	0,7
4 mm Planibel Tri (CV) pos.2 - 14 mm Argon 90% - 4 mm Planibel Clearvision - 14 mm Argon 90% - 4 mm Planibel Tri (CV) pos.5	74	19	14	63	0,72	0,7

Terrasses en bois exotique sur plots
BUZON DPH®
CONFORME DTU 43
Plots réglables en hauteur jusqu'à 620 mm !
Charges importantes acceptées
Correcteur de pente de 0 à 5%
• Plus besoin de cales
• Meilleure évacuation des eaux
Buzon
BUZON Pedestal International s.a.
Z. I. des Hauts-Sarts, Zone 1
Prolongement de la rue de l'Abbaye
B-4040 Herstal (Belgique – Europe)
Tél. : +32 (0)4 248 39 83 – Fax : +32 (0)4 264 82 38
info@buzon.eu – www.buzon.eu
objectif be – 9173

CONSTRUIRE MOINS CHER ET ÉCONOMISER L'ÉNERGIE GRÂCE À DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR MURS ET CLOISONS

© Panneaux isolants Multipor – Xella

Réaliser des maisons à faible consommation d'énergie en ces temps de crise économique et de baisse du pouvoir d'achat implique un surcoût budgétaire pour bon nombre de constructeurs et de rénovateurs. La législation PEB en vigueur en Flandre et à Bruxelles oblige les constructeurs à investir dans les matériaux appropriés, aptes à réduire les déperditions de chaleur. C'est la raison pour laquelle le producteur de matériaux de construction Xella lance des solutions innovantes pour murs et cloisons reposant sur la combinaison de son panneau isolant Multipor avec les blocs de construction Ytong et Silka et les panneaux de bardage et de toiture Hebel. Ces combinaisons permettent en effet de réaliser plus rapidement et avec moins de matériaux des constructions durables et peu énergivores.

Les murs extérieurs et le toit sont chacun à l'origine d'un tiers des déperditions de chaleur d'une habitation. Le choix des matériaux pour les murs et la toiture est donc déterminant pour la consommation d'énergie et les futures factures d'énergie de la construction.
Pour répondre aux exigences acoustiques et thermiques actuelles en matière de construction ou de rénovation d'immeubles traditionnels ou contemporains, le producteur de matériaux de construction Xella lance des solutions pour murs et cloisons dont les valeurs sont largement en-deçà des normes PEB en vigueur. Ces normes établissent en effet que le coefficient U des murs extérieurs ne peut excéder 0,6 W/m_K en Flandre et 0,4 W/m_K à Bruxelles.

La combinaison des nouveaux panneaux minéraux isolants Multipor avec les blocs Ytong ou les blocs solicocalcaires Silka et les panneaux en béton cellulaire pour murs et toitures Hebel permet une construction plus rapide de maisons basse-énergie et passives. Elle offre ainsi un avantage évident en termes de rentabilité et de productivité sur le chantier, mais aussi sur le plan de la qualité de l'habitation et du budget de construction.

Economie d'énergie

Les entrepreneurs et maîtres d'ouvrage ne connaissent pas suffisamment les nouvelles solutions novatrices pour murs et cloisons en matière de constructions basse-énergie et s'en tiennent donc souvent à des procédés de construction traditionnels. C'est la raison pour laquelle Xella lance une campagne de formation nationale pour entrepreneurs et des journées d'information mensuelles pour bâtisseurs et rénovateurs.
Les formations pour entrepreneurs sont organisées dans tout le pays. Vous pouvez obtenir les dates et les lieux de ces formations sur le site ytong-be@xella.be. Les journées d'information à l'intention des bâtisseurs et rénovateurs ont lieu un vendredi par mois à 13h30 au siège central de Xella à Burcht. Les inscriptions sont obligatoires et peuvent se faire sur le site www.xella.be.
« Grâce au coefficient d'isolation élevé de notre matériau de construction Ytong, nous sommes déjà parvenus à rester bien en-deçà des valeurs PEB légales, sans recourir à une isolation supplémentaire. Depuis le lancement des

© Photo : Ytong - Architecte: Donald Desmet

© Photo: Ytong - Architecte: Gert Broeckx

panneaux isolants Multipor, il devient encore plus simple de bâtir des maisons basse-énergie voire passives. Pour familiariser les entrepreneurs et le grand public avec ces techniques, nous investissons dans des journées de formation et d'information locales à l'intention de ces groupes cibles, » déclare Ann Baeke, le porte-parole de Xella.

Isolation révolutionnaire

Le panneau isolant Multipor associe le pouvoir isolant avec les avantages d'un matériau pierreux. Ce système unique en son genre garantit un coefficient d'isolation comparable à celui des matériaux d'isolation traditionnels, mais il offre l'avantage d'être ininflammable, de résister aux pressions et aux déformations, d'être respirant et sans fibres. Ce matériau durable et écologique permet à long terme de construire des maisons basse-énergie ou passives à l'aide de murs et cloisons plus fins à haut rendement de placement, exempts de ponts thermiques. Le système d'encollage des panneaux permet par ailleurs une pose sans joints qui prévient les problèmes d'humidité dans le bâtiment.
Les toitures sont les parties les plus exposées aux intempéries. Une bonne isolation de la toiture est donc indispensable pour répondre aux exigences de la réglementation PEB. Les panneaux isolants Multipor permettent également d'obtenir dans les toitures les coefficients d'isolation inhérents aux constructions passives. Multipor simplifie et accélère par ailleurs le processus de construction et permet la réalisation de toitures esthétiques.
« La combinaison de MULTIPOR avec nos matériaux de construction Ytong et Silka et les toits et plafonds Hebel permet la mise en œuvre de solutions minérales homogènes qui offrent une isolation thermique optimale tout en excluant les ponts thermiques et les risques d'incendie. Nos solutions pour murs et cloisons innovantes constituent ainsi un choix optimal pour la construction d'habitations tant privées que publiques, » conclut Ann Baeke.

Pour plus d'informations au sujet de la campagne de formation et les journées d'information : www.xella.be et www.duurzaamenbouwen.be

© Panneaux isolants Multipor – Xella

Comment pouvez-vous mettre fin à la hausse des coûts énergétiques ?

Isover comfortpanel 32

la nouvelle référence en laine minérale pour la toiture

Aujourd'hui déjà Isover vous offre les solutions de demain ! Avec le nouvel **Isover comfortpanel 32**, vous disposez d'un produit innovant pour l'isolation de votre toiture. **Le summum de l'isolation** : une valeur lambda de 0,032 W/m.K.

Isoler avec **Comfortpanel 32**, c'est isoler contre la chaleur, le froid et le bruit.

www.isover.be

ISOVER

A brand of Saint-Gobain

EN MATIÈRE DE PEB, LE CONSEILLER ÉNERGIE DE LA CCW EST LÀ POUR VOUS AIDER

L'application de la nouvelle réglementation PEB induira d'importants changements dans la conception, la demande de permis et la réalisation de projets de construction. Le défi à relever à l'horizon 2020 est de parvenir à construire et rénover des bâtiments qui consommeront 1/4 de ce que consomme un bâtiment moyen actuel. Cela ne se fera évidemment pas en une année. En effet, ce sont plus de 400.000 logements wallons qui doivent être rénovés pour limiter leur consommation d'énergie.

Le secteur de la construction, et la CCW (Confédération Construction Wallonne) en particulier, s'implique tous azimuts dans le défi de l'énergie : participation à des programmes européens, collaborations avec des partenaires étrangers, organisation de formations spécialisées, préparation de nouveaux labels et cahiers des charges, etc.
La "Cellule Energie" mise en place par la Confédération Construction Wallonne, en collaboration avec les Chambres locales et avec le soutien du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, peut vous aider à vous conformer à l'évolution de la réglementation en Région wallonne et à vous ouvrir à de nouveaux marchés…
Depuis 2007, un expert a été mis en place à la Confédération Construction Wallonne. Cet expert fournit aux entreprises de construction des conseils techniques et juridiques en matière d'énergie en Région wallonne.
L'entreprise pourra y trouver une aide individuelle personnalisée et gratuite dans les domaines suivants:

- Réglementation relative à la Performance Energétique dans le Bâtiment (PEB)
- Recherche des produits de construction améliorant la PEB
- Renseignements sur les primes énergies accordées lors de l'isolation d'un bâtiment ou du renouvellement d'une chaudière…
- Identification des acteurs en Région wallonne actifs dans le domaine de la PEB: architectes, bureaux d'études, facilitateurs énergie de la Région wallonne, associations…
- L'action «Construire avec l'Energie » et son cycle de formation
- Les formations disponibles en Région wallonne portant sur tous les aspects de la PEB; isolation, chauffage, énergies renouvelables…
- La labellisation d'entreprises (CoQual)

La Cellule énergie organise régulièrement des séances d'informations techniques sur les sujets d'actualité en matière de PEB. Restez tenus informés des prochaines dates en consultant l'agenda des formations sur le site internet de la CCW.

N'hésitez pas à contacter votre Chambre locale pour obtenir une aide individuelle, personnalisée et gratuite.
Ou directement le conseiller Energie :
Nicolas Spies, conseiller énergie
Tél: 02 545 56 76 - GSM: 0477 136 278
E-mail: Nicolas.Spies@confederationconstruction.be

SOLIDOR
Lauwbergstraat 124b
B-8930 LAUWE (Belgium)
Tel. +32 (0)56 41 35 70
Fax +32 (0)56 40 37 68
www.solidor.be

FABRICANT DES PLOTS REGLABLES POUR TERRASSES

Placement simple et rapide

Réglable de 3 jusqu'à 46cm

ATTESTATION CSTC

RECHERCHE -PARQUET

L'association « Les Parqueteurs - Die Parkettverleger » bénéficie du soutien de :

côté cuisine

RECHERCHE – PARQUET

Depuis près de 2 ans, à l'initiative du GT parqueteurs, le CSTC réalise un projet de recherche dans le domaine du parquet, intitulé « Evaluation des performances des revêtements de sol en bois mis en œuvre : essais et spécifications ». Vu le nombre important et croissant d'interventions du CSTC dans ce domaine, le centre scientifique souhaitait réagir.

D'entrée de jeu, une enquête a été envoyée aux parqueteurs par le biais des 2 associations professionnelles, le « Werkgroep De Parketplaatser » en Flandres et le « GT parqueteurs » en Wallonie, de manière à mieux connaître leurs pratiques professionnelles et les problèmes fréquemment rencontrés sur chantier.

Les informations récoltées ont permis d'une part de déterminer l'orientation des divers tests afin d'aider au mieux les parqueteurs, et d'autre part, de tirer diverses conclusions sur la pratique actuelle des parqueteurs. Par exemple, il ressort de l'enquête que la pose collée reste le mode de pose le plus employé et représente ainsi plus de 50% des chantiers.

Comme tout parqueteur le sait, trois principales familles composent le monde de la colle. Les recherches doivent donc se concentrer sur celles-ci, à savoir les colles à dispersion, les polyuréthanes (mono- et bi-composantes) et les colles MS polymères. Quant aux types de finition, il ressort de l'enquête que les vernis et les huiles sont les plus souvent utilisés et représentent ainsi 80% des chantiers. Force est de constater que le chêne reste l'essence de bois la plus recherchée de la part du particulier. Le CSTC n'aura pas non plus été surpris d'apprendre que les problèmes les plus souvent rencontrés sont dus à la mauvaise qualité de la chape, aux matériaux (défauts d'usinage, incompatibilité entre produits), à la mise en service et au climat intérieur.

A plus longue échéance, tous ces tests permettront entre autre de parfaire la Note d'Information Technique du CSTC, la NIT 218, une référence à laquelle tout professionnel se raccroche en matière juridico-technique. Il est un fait certain que le CSTC n'a eu de cesse de répéter qu'il ne jouerait pas les « Tests-Achats » mais que son rôle était de développer une méthodologie d'évaluation des performances des parquets mis en œuvre en pose collée en fonction des conditions ambiantes et de conception. Le CSTC se veut pragmatique et réalise les tests dans des conditions aussi proches que possible de celles rencontrées en pratique. Pour ce faire, les huiles, les vernis, le parquet sont mis à rude épreuve. Par exemple, les finitions sont exposées aux UVs, sont mises en contact avec de l'eau. Leur résistance est passée à la loupe. Tout est évidemment orchestré avec méthodologie et minutie.

Les colles sont également soumises à divers efforts afin de connaître leur résistance et leur adhérence à la fois sur une chape et sur un béton. Le CSTC dispose aussi d'une « chambre climatique » où un parquet (comprenant diverses sortes de largeurs de planches) a été mis en œuvre pour analyser son comportement aux variations hydriques ambiantes.

Des « jauges de déformation » situées sur et sous le bois mesurent très précisément les tensions du bois. A l'heure actuelle, les recherches suivent leur cours et d'ici les prochains mois, le CSTC sera en mesure de livrer les résultats de ces recherches.

M. Fauquet
Président – L'association
« Les Parqueteurs – die Parkettverleger ».

Sources :

- CSTC – Contact – N°18 – Juin 2008.
- NIT 218 « Revêtements de sol en bois : Planchers, parquets et revêtements de sol à placage. . Decaesstecker (C.). Note d'information technique, BEL, 2000/12/00, n° 218, 151 p., 154 réf, 6 annexes.
- Mise en œuvre d'un revêtement de sol en bois : contrôler les conditions de pose au préalable ! (Pratique). Vandooren (O.). CSTC Magazine, BEL, 2003/03/00, n° 1, p. 26-31, 5 réf.
- Cintrage ou tuilage des revêtements de sol en bois. Wagneur (M.). Dossier CSTC, BEL, 2008/06/00, n° 2, Cahier 9, 5 p., 2 réf.
- Zoom sur le secteur du parquet. Charron (S.); Grégoire (Y.). Dossier CSTC, BEL, 2008/06/00, n° 2, Cahier 3, 10 p., 1 réf.

Chers parqueteurs - menuisiers,

Notez déjà dans votre agenda : la date des deux prochaines journées d'étude qui auront lieu les vendredi 8 mai et 2 octobre 2009 à l'Ifapme.

Les fournisseurs et partenaires qui seront présents lors de la journée d'étude du 8 mai sont les sociétés : Bamboo Touch, Bostik, Hesse, (...)

Toutefois, au moment du bouclage de ce magazine, nous ne sommes pas encore mesure de vous livrer tous les éléments d'informations concernant ce rendez-vous professionnel.

Si vous souhaitez participer à la prochaine journée d'étude, envoyez-nous déjà d'emblée un mail à l'adresse suivante : info@lesparqueteurs.be ou par fax au 081/20.69.20.
Nous vous enverrons bien volontiers l'invitation reprenant en détail la journée.

Visitez-nous
à Batibouw
hall 4 • stand 310

ARCHITECTE: ANNEMIE NOENS

D'abord juste une idée, mon idée, beaucoup de travail, puis les doutes... et j'ai rencontré les gens de Reynaers.
Ensemble, on a rendu possible ce que je pensais impossible.

Portes et Fenêtres • Coulissants • Murs-rideaux • Vérandas • Brise soleil

REYNAERS
aluminium

Pour plus d'informations, visitez le site Reynaers ou contactez notre service technique au +32 15 308 810.
www.reynaers.be

WE BRING
ALUMINIUM
TO LIFE

GRANDE-SYNTHE

LES APPAREILS GORENJE SÉLECTIONNÉS POUR ÉQUIPER LA PREMIÈRE ÉCOMAISON DE GRANDE-SYNTHE

C'est en novembre 2007 que la Ville de Grande-Synthe (Nord) lance une étude de faisabilité pour la réalisation d'un écoquartier. Ce projet prévoit, à terme, la construction de 400 logements à très haute performance énergétique sur un terrain de 11 hectares.

En juin 2008, la Ville fait l'acquisition d'un prototype d'éco-habitat : RuralZED, l'un des derniers concepts créés par ZEDfactory, une agence londonienne spécialisée en architecture durable. Cette écomaison combine différents procédés pour réduire la facture énergétique : structure bois ultra robuste, surisolation, ventilation naturelle à récupération de chaleur, gain d'énergie solaire en hiver, panneaux photovoltaïques, chauffe-eau solaire…

Véritable laboratoire pour le futur écoquartier, la première écomaison est ouverte depuis le 22 novembre 2008 afin de sensibiliser les acteurs économiques et les particuliers à ce nouveau type d'habitat.

GORENJE : un véritable engagement environnemental

Chez GORENJE, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie font partie intégrante de la culture d'entreprise et sont parfaitement intégrées aux objectifs stratégiques. Depuis plusieurs années, les investissements du Groupe sont consacrés en majeure partie au développement de produits et de procédés de fabrication respectueux de l'environnement. En devançant les normes environnementales les plus strictes (ISO 140001 et EMAS) GORENJE développe, de façon responsable, des technologies permettant de considérables économies d'eau et d'électricité.

C'est pour ces raisons que l'agence ZEDfactory a sélectionné GORENJE pour l'équipement de l'écomaison de Grande-Synthe. En effet, outre sa mise en œuvre et les divers procédés pour réduire la facture énergétique, l'écomaison doit également prévoir des équipements à faible consommation d'électricité : éclairage basse consommation, appareils électroménagers économes… L'agence a donc demandé à GORENJE de mettre à la disposition de son projet 2 de ses appareils particulièrement respectueux de l'environnement : un four encastrable multifonctions B 9010 E de classe énergétique A et un réfrigérateur-congélateur NRK 45288 qui dispose d'un système de réfrigération ultra moderne et de composants conçus pour minimiser la consommation d'énergie. Sa haute efficacité énergétique (classe A+) permet d'épargner jusqu'à 22 % d'électricité par an.

Pour GORENJE, l'opération menée par ZEDfactory est un formidable moyen apporté au développement et à la

L'association UPEC bénéficie du soutien de :

promotion de produits économiques et écologiques. En outre, la sélection de ses appareils par un précurseur, dans le domaine de la construction d'habitats et de quartiers écoresponsables, renforce la détermination de GORENJE à faire toujours plus pour le respect de l'environnement.

D'où vient l'écomaison ?

L'écomaison RuralZED de Grande-Synthe est un prototype conçu par l'agence londonienne
ZEDfactory spécialisée en architecture durable.
RuralZED est une maison en kit zéro carbone préfabriquée en usine : ossature en bois lamellé certifié FSC, panneaux solaires, freins vapeur (membrane). Le chantier est sec et peut être réalisé en 6 semaines. RuralZED a, notamment, été présentée au salon Ecobuild à Londres en février 2008.
L'écomaison a été construite à Grande-Synthe en septembre et octobre 2008, par ZEDfactory, associée à l'architecte Claude Debrock, avec le concours des entreprises locales.

Contacts :
PRIMAVERA Communication
Nathalie Coëffé - Claudia VAUDOIS
55, rue de Paris - 92110 CLICHY
Tél : 01 55 21 63 85 - Fax : 01 55 21 63 50
Email : primavera@primavera.fr
Site : www.primavera.fr

GORENJE BELUX SPRL
Hoevestraat, 25 A1- 1755 GOOIK
Tél.: 054/56.97.61 - Fax : 054/56.97.63
Site : www.gorenje.be

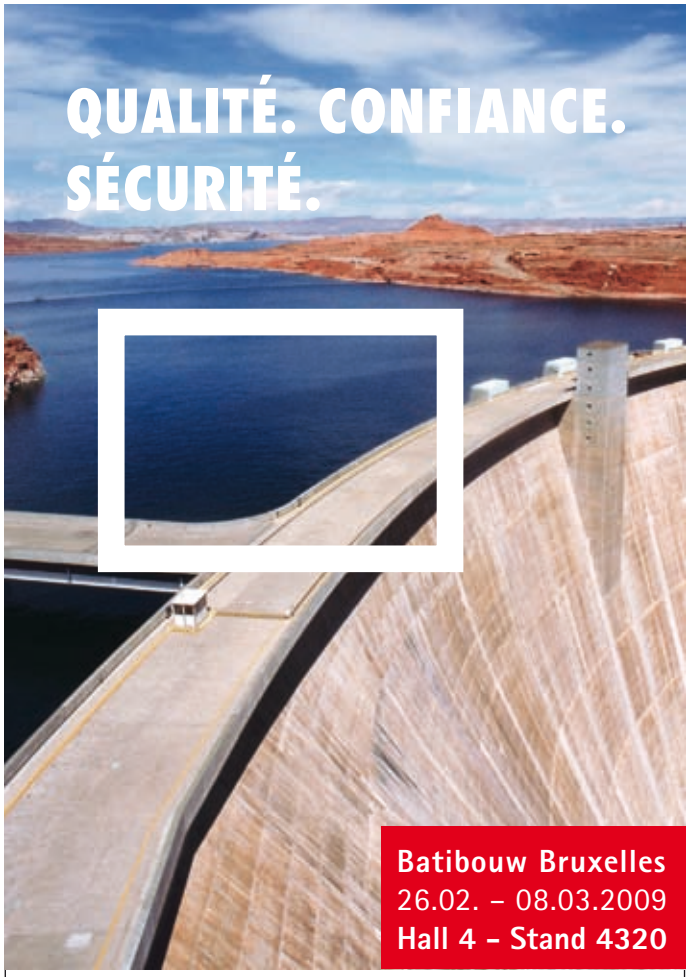

Qui désire la sécurité, doit pouvoir faire confiance à la qualité supérieure des matériaux utilisés. Cette règle s´applique également aux profilés de fenêtres. C´est la raison pour laquelle VEKA continue à appliquer les plus hauts standards de qualité garantissant ainsi le succès commercial de ses partenaires.

Une réduction de l´épaisseur des parois de nos profilés n´est pas envisagée, ni envisageable. Les éventuels avantages économiques résultants auraient, à long terme, des conséquences désastreuses sur la qualité et la renommée des châssis VEKA.

VEKA

le profilé de qualité

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

VEKA AG · c/o Patrick Absil · Au Long Pré 132 · B-4053 Embourg
Tel. 043 660166 · Fax 043 661999 · Email pabsil@veka.com
www.veka.be · Ein Unternehmen der Laumann Gruppe

Une porte de style pour chaque goût.

- **Plusieurs séries de portes, un style individuel pour chaque goût.**
- **Disponible de stock.**
- **Feuille-porte, mise en bloc ou fini entièrement.**
- **Au choix, les portes Skantrae sont disponibles à chants plats ou à recouvrement.**
- **Une qualité solide.**
- **Des portes 100 % FSC en plusieurs séries.**
- **Pour plus d'information des catalogues étendus sont disponibles gratuitement sur demande.**

FSC
CU-COC-802110

SKANTRAE
Portes à **caractère**

BREENBELGIUM
excludoors

Breen Belgium BVBA
Schaapveld, 14 - B-9200 Dendermonde
Tel.: 052/22.00.75 - Fax: 052/22.03.59
e-mail: info@breen-belgium.com
www.breen-belgium.com / www.skantrae.com

Sous le Haut Patronage du Ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

23 AU 26 AVRIL 2009
ALPEXPO - GRENOBLE

Salon EUROPÉEN du BOIS & de l'HABITAT DURABLE

7è édition - 30 000 visiteur

Salon grand public & profe

Le grand rendez-vous de la Construction Bois de l'Habitat Durable et de la Rénovation

- > 350 exposants, conférences, expositions
- > Concours national d'architecture
- > 9è Biennale de la Passion du Bois
- > 3è Assises Nationales de la Construction Passive
- > 1ères Assises Nationales de la Formation aux Métiers de l'Habitat Durable
- > Présentation de la Maison EvolutiV'2 grandeur nature

bizart.design@wanadoo.fr - Service Communication Alpexpo - oct. 08 - Illustration Olgga Architectes

www.salondubois.com

LA SEMAINE DU BOIS 2009

LA SEMAINE DU BOIS

21-29 mars 2009

L'année passée, le Belgian Woodforum lançait la première « Semaine du Bois », une manifestation annuelle qui concentre tous les regards sur le bois.

Cette année, « La Semaine du Bois 2009 » se déroule du samedi 21 au dimanche 29 mars. Le thème central est le lancement du tout nouveau site internet du Belgian Woodforum, www.woodforum.be/www.bois.be.

Le centre national d'information sur le bois a actualisé les données (techniques) disponibles sur le bois et les a complétées au moyen de photos d'applications contemporaines du bois destinées à stimuler l'inspiration de tous les acteurs. Le nouveau site internet sera accessible début mars 2009 au plus tard.

Rien de surprenant à ce que le bois ait aujourd'hui le vent en poupe. Non seulement ce matériau naturel est écologiquement responsable, mais, en plus, il se prête à merveille à toutes les applications intérieures et extérieures, et il permet des réalisations surprenantes dans les styles les plus divers d'intérieurs, de jardins et d'architectures.

Le Belgian Woodforum ne s'est manifestement pas trompé de cible en mettant gratuitement des informations sur le bois à la disposition des consommateurs, des architectes et des professionnels du bois, comme le montrent les quelque 50.000 visiteurs qui se rendent chaque mois sur le site du centre d'information du bois.

Afin de renforcer encore son rôle de centre d'information sur le bois, le Belgian Woodforum mettra chaque jour en avant une nouvelle application pendant « La Semaine du Bois 2009 ». Les bois de terrasse, bardages, bois de jardin, parquets, menuiseries extérieures, cloisons, portes intérieures, escaliers, etc. bénéficieront tous d'un éclairage maximal.

Afin d'inspirer un maximum de consommateurs et de dynamiser encore plus l'événement, un concours sera associé à l'application du jour. Pour avoir une chance de remporter le prix du jour, il faut d'abord répondre à une question sur l'application bois du jour.

Le Belgian Woodforum a réalisé un banner annonçant « La Semaine du Bois 2009 » spécialement à l'intention du secteur du bois. L'objectif est que tous les professionnels du bois mettent ce banner sur leur propre site et attirent ainsi encore plus l'attention sur « La Semaine du Bois 2009 ». Pour recevoir gratuitement le banner, il suffit d'envoyer un courriel à hilde.de.boeck@woodforum.be.

Le Belgian Woodforum donne gratuitement des conseils techniques sur l'utilisation du bois dans la construction. Les professionnels et les particuliers peuvent faire appel au centre d'information du bois pour obtenir gratuitement des informations techniques, pratiques et autres sur le bois et ses diverses applications possibles. www.woodforum.be ou www.bois.be. Hotline : 02/219.28.32, tous les jours ouvrables entre 10 h et 12 h.

LA SEMAINE DU BOIS
21-29 mars 2009

DORINT
DOOR CONTROLS
Synonyme de solutions techniques de haute qualité à prix abordables
FERNAND GEORGES
Gosselies
Alleur
Wavre
Des ferme-portes en finition INOX désormais accessibles
Renseignements et offres par fax 071/250.119 ou par mail à charleroi@georges.be / liege@georges.be / wavre@georges.be
Surfez sur www.georges.be

Il y a des assurances construction ordinaires,

...et il y a celles de Fédérale Assurance

Fédérale Assurance a été fondée il y a plus de 90 ans par des professionnels de la construction. Aujourd'hui encore, la profession est représentée au Conseil d'Administration. Nous travaillons en partenariat étroit avec les organisations professionnelles de la construction. Le but ? Connaître parfaitement les risques que vous courez en tant que menuisier pour vous offrir la meilleure protection. Et chaque année, nous partageons nos bénéfices avec vous.

Pour recevoir la visite du Conseiller de votre région
0800-14.200

www.federale.be

FEDERALE Assurance

L'assureur qui partage tout avec vous, même ses bénéfices

HOLZTECH

Toutes les machines à bois.

La machine idéale pour chaque besoin d'amateur, artisan et professionnel du bois.

salon BOIS & HABITAT Namur
Hall 1
stand 1D81

Combinée toupie-scie TZ.
Table roulante large,
grande ouverture sur table de toupie
Moteurs lourdes.

DB&S machines

Combinée à bois K5-32.
Exécution généreuse avec
table roulante large, inciseur,
table de sciage et fraisage large,
rabot-dégau robuste, 4 moteurs.
Machine idéale pour bois massif et panneaux.

www.dbs-machines.be

1ER CONCOURS ECOLE-ENTREPRISE :
LES ÉLÈVES DE DON BOSCO LIÈGE REMPORTENT LE 1ER PRIX

Le 14 mai 2008, les finalistes au 1er concours Ecole-Entreprise, organisé par la Communauté française, ont défendu leur projet au Parc Paradisio, face à un jury composé de personnalités du monde de l'entreprise, de la formation et de l'enseignement. Destiné aux élèves du 3ème degré de l'enseignement ordinaire ou aux élèves de l'enseignement en alternance, tout réseau confondu, ce concours avait pour objectif de stimuler les participants à la création de synergie avec les entreprises locales.

C'est en présence du Ministre de l'enseignement, Monsieur Dupont et d'une délégation du Ministre Tarabella, Ministre de la Formation en Région wallonne et de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale en Communauté française que les 3 finalistes de 7ème Technicien des Constructions en Bois de l'école Don Bosco de Liège ont présenté leur projet.

Avec enthousiasme, les élèves liégeois ont proposé un concept innovant : un nouveau système d'isolation avec étanchéité à l'air pour les constructions à ossature bois. Ce concept, ils l'ont mis au point avec la collaboration d'une entreprise de construction en ossature Bois, celle de Monsieur André Baivier et de leurs professeurs, Mademoiselle Damuseau et Monsieur Stassart.

En plus de proposer une isolation performante pour une maison basse énergie ou une maison passive (rien qu'au niveau du chauffage, la consommation en énergie est réduite jusqu'à 10 fois par rapport à une construction traditionnelle) le concept comporte de nombreux avantages :

1. Il est adaptable non seulement aux nouvelles constructions (à ossature bois ou traditionnelles) mais aussi aux constructions existantes.
2. Le système de construction est rapide et économique
3. Il limite au minimum la consommation en bois
4. Les ponts thermiques sont réduits au maximum

Si le concept utilise des matériaux connus, son originalité réside dans la mise en œuvre. Il se compose de deux structures en bois, la première structure est portante et dans le cas d'une ossature en bois, sert aussi de vide technique, la seconde structure est isolante et est placée à l'extérieur de la structure portante. Entre les deux, un système d'étanchéité à l'air en un seul plan (sans découpe compliquée ce qui donne une qualité d'exécution maximale).

Le jury a été littéralement séduit par ce projet et a souligné le professionnalisme des élèves et leur esprit d'entreprendre allant même jusqu'à leur conseiller de faire breveter leur invention. La qualité de la présentation et la maîtrise

complète du sujet par ces étudiants en 7e technique option « technicien des constructions en bois » ont été particulièrement soulignés.

L'équipe (élèves, profs et chef d'entreprise) était donc fière de recevoir le premier prix (à savoir, un séjour au Canada). Les élèves ont ainsi obtenu la reconnaissance des nombreuses heures de travail investies dans cette aventure humaine. Riches de leur expérience de la réalité du terrain, gagnés par l'esprit d'entreprendre, ils se sont envolés au mois de novembre dernier pour une semaine au Québec… Une récompense bien méritée. Ce défi relevé prouve encore que l'enseignement technique devrait être valorisé davantage et qu'il n'y a pas qu'une seule façon d'apprendre et de (se) construire !

Plus d'infos :
M. Stassart, professeur de cours techniques en 7ème Techniciens des constructions en Bois à l'institut Don Bosco Liège – 0472/53 54 16.
stassartphilippe@hotmail.com

SCIE SANS SOUCIS

Deux fois plus rapide: une dentition unique qui coupe à l'aller et au retour

Moins de résistance: le revêtement en téflon glisse à travers tout

Pour tout le monde: gaucher ou droitier

STANLEY®

www.stanleyworks.be

FÉDÉRALE ASSURANCE LANCE « VITA INVEST » :

UNE NOUVELLE ASSURANCE DE PLACEMENT À RENDEMENT GARANTI

En ces temps boursiers difficiles, Fédérale Assurance lance Vita Invest, une nouvelle assurance de placement de la branche 21. Vita Invest s'adresse aux épargnants et investisseurs qui cherchent un placement sûr et sans risque, offrant un rendement attrayant dans un cadre fiscal avantageux et ayant comme objectif final une liquidité totale.

Un placement dynamique

Vita Invest est un produit adapté à toutes les tranches d'âge. En effet, durant la durée du contrat, Vita Invest évolue d'une assurance de placement à moyen terme (minimum 8 ans) vers un instrument de placement fiscalement avantageux à long terme (maximum 25 ans), d'un placement en vue de l'achat d'une maison vers une assurance de pension complémentaire.

Déroulement cyclique : 8 ans & plus

Vita Invest s'articule en deux périodes. Durant la première d'entre elles (jusqu'au 1er janvier qui suit le 8ème anniversaire du contrat), chaque versement bénéficie d'un rendement minimal garanti (actuellement 2,50 %), augmenté d'une participation bénéficiaire. « Ainsi, Vita Invest marche sur les traces de Diamant Invest, un produit primé à plusieurs reprises, notre objectif étant de maintenir notre position de tête dans la catégorie des assurances de placement à haut rendement », souligne Tom Meeus, Administrateur-Directeur de Fédérale Assurance. Les clients qui décident de prolonger le contrat Vita Invest après la première période de 8 ans bénéficient d'un taux de base et d'un taux bonus qui seront garantis d'année en année et exonérés de précompte mobilier.

Flexibilité et transparence

Vita Invest convient tant pour les petits que pour les plus gros investisseurs. Grâce à l'absence totale de frais de gestion annuels, le client bénéficie intégralement du rendement sur son placement. A partir du 1er janvier suivant le 8ème anniversaire du contrat, Vita Invest offre également une flexibilité totale au niveau des rachats. Cela signifie 100 % de liquidité sans le moindre frais de sortie.

Fiscalité

En tant que compte d'assurance du type branche 21, Vita Invest est soumis à la fiscalité des assurances-vie. Après une période de 8 ans + 1 jour, le contrat est exonéré de précompte mobilier. Vita Invest prévoit en outre la possibilité de souscrire une couverture décès de 130%. Cela permet d'étendre l'exonération de précompte mobilier aux rachats réalisés pendant la période initiale de 8 ans.

Capital et rendement garantis auprès de Fédérale Assurance

Les garanties de capital et de rendement constituent des engagements contractuels dans le chef de l'entreprise d'assurance pour les produits d'épargne et de placement de la branche 21. Aux yeux des nombreux épargnants et investisseurs de Fédérale Assurance, ces garanties contractuelles s'avèrent une véritable source de tranquillité dans le contexte actuel de la crise bancaire. « En tant qu'entreprise d'assurance indépendante, notre compagnie n'a d'ailleurs pas de participation durable dans une institution bancaire, ni un accord d'association avec l'une d'entre elles. Grâce à sa politique de croissance à la fois constante et maîtrisée ainsi qu'à sa bonne gestion des risques, Fédérale Assurance reste, même en ces temps difficiles, un partenaire solide et solvable qui jouit de la confiance de toutes ses parties prenantes », conclut Tom Meeus.

Fédérale Assurance, le spécialiste de l'assurance depuis 1911

Fédérale Assurance offre une gamme complète d'assurances et de produits financiers aux entreprises, aux indépendants et aux particuliers. Grâce à sa structure privilégiée d'entreprise 'mutuelle' et 'coopérative', Fédérale Assurance offre des conditions très compétitives à ses clients, en leur ristournant notamment une partie de ses bénéfices. Son réseau commercial de 60 conseillers, 5 sièges régionaux et 30 bureaux couvre tout le pays.

Info :
www.federale.be